

Les établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés en Pays de la Loire

Évaluation de l'organisation et de la prise en charge
financière des transports des usagers

Septembre 2007

L'Assurance Maladie apporte une contribution déterminante au financement des établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés. De ce fait, elle a naturellement vocation à vérifier l'utilisation des ressources importantes qu'elle met à leur disposition : tel est l'objet de cette étude, inscrite au Programme Régional Commun de l'Assurance Maladie, centrée sur l'appréciation des frais de transport des usagers de ces structures d'accueil.

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET OBJECTIF	4
MÉTHODOLOGIE	4
ANALYSE	6
1 La population prise en charge dans les établissements enquêtés	6
11 L'âge des usagers.....	6
12 Les modalités de prise en charge et d'hébergement des usagers.....	7
13 La provenance des usagers	9
131 Les échanges interdépartementaux en région des Pays de la Loire	10
132 L'accueil des usagers non ligériens.....	11
2 Les trajets des usagers	11
21 La distance.....	12
211 L'ensemble des établissements.....	12
212 Les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique	14
22 Le temps de transport	15
221 L'ensemble des effectifs	16
222 Les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique	18
23 Les moyens de transport	19
231 L'ensemble des effectifs	19
232 Les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique	20
3 La politique de transport des établissements enquêtés	24
31 L'organisation interne des trajets "établissement-domicile des usagers" et ses perspectives d'évolution	24
311 Les transporteurs privés.....	25
312 Le ramassage collectif par véhicule d'établissement.....	26
313 Les transports en commun.....	26
314 Les transports scolaires.....	28
315 La participation des familles	29
316 La mutualisation des transports.....	30
32 Les autres déplacements des usagers financés par l'établissement	30

4 L'impact financier du transport des usagers dans le budget de fonctionnement des établissements enquêtés	32
41 Les dépenses de transport des usagers déclarées par les établissements enquêtés	32
42 Le poids des dépenses de transport des usagers dans le budget de fonctionnement des établissements.....	33
43 Le coût moyen de transport à l'utilisateur	34
 DISCUSSION/PRÉCONISATIONS	36
Trajets "établissement-domicile des usagers"	36
Transports liés à un suivi sanitaire ou médico-social à l'extérieur de l'établissement	38
Transports vers un établissement scolaire ordinaire	39
 CONCLUSION	40
 ANNEXES	41
 GLOSSAIRE	48
 RÉFÉRENCES	49

EXPOSÉ DES MOTIFS ET OBJECTIF

Depuis plusieurs années, l'analyse des budgets de fonctionnement des établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés a montré que les frais de transport des usagers étaient en constante augmentation.

Aujourd'hui, ils représentent 6 % des dépenses réalisées par les structures et constituent plus de 45 % des charges afférentes à l'exploitation courante (*groupe I de dépenses*).

Toutefois, cette tendance est variable suivant les établissements et les disparités relevées méritent un examen plus approfondi.

Aussi, il est apparu intéressant de mener une étude comparative de portée régionale afin d'évaluer, par catégorie d'établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant le même type de déficience, l'organisation et la prise en charge financière des déplacements des usagers.

Les transports des usagers des établissements enquêtés, remboursés au titre des prestations ambulatoires par les organismes de base de l'Assurance Maladie, n'ayant pu être recensés de façon parallèle, seules les dépenses de transport supportées par le budget de fonctionnement des établissements ont été analysées.

Cette étude a pour objectif de faciliter l'appréciation des moyens budgétaires sollicités par les établissements pour le transport de leurs usagers.

MÉTHODOLOGIE

L'ensemble des établissements médico-sociaux de la région des Pays de la Loire recevant des enfants ou adolescents handicapés, a été invité à participer à cette étude. Dans ce cadre, deux supports d'enquête ainsi qu'un guide de remplissage (annexe n° 1) ont été mis en ligne sur le site internet de la CRAM des Pays de la Loire à l'intention des établissements concernés.

Le premier questionnaire portant sur la clientèle des établissements présente au 15 janvier 2006, permettait de déterminer les principales caractéristiques de la population prise en charge (*âge, provenance, mode d'accueil et type d'hébergement*) ainsi que leurs conditions de transport (*distance, temps moyens*)¹ (annexe n° 2).

Le second questionnaire comportait des données relatives à l'évaluation de la politique de transport des établissements et son impact financier (*dépenses réalisées en 2005*) (annexe n° 3).

¹ Pour les IME, la CRAM a utilisé les données collectées conjointement par la DRASS des Pays de la Loire et le Centre Régional pour les Enfants, Adolescents et Adultes Inadaptés (CREAI) dans le cadre de l'enquête régionale sur le devenir des IME

Ces documents ont été regroupés et exploités par type de déficience, selon la classification des catégories d'établissements figurant au Fichier d'Identification National des Établissements Sanitaires et Sociaux (*FINESS*) à savoir :

- déficience intellectuelle/autisme (*Institut Médico-Éducatif (IME) - catégorie 183*) ;
- troubles de la conduite et du comportement (*Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) - catégorie 186*) ;
- polyhandicap (*établissement accueillant des enfants polyhandicapés - catégorie 188*) ;
- handicap moteur (*Institut d'Éducation Motrice (IEM) - catégorie 192*) ;
- handicap sensoriel (*établissement accueillant des déficients visuels - catégorie 194 et établissement accueillant des déficients auditifs - catégorie 195*).

Au total, 85 % des structures concernées ont renseigné les deux supports d'enquête et entrent donc dans le champ de l'étude.

Catégorie d'établissement	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Déficience intellectuelle/autisme						
Nombre d'établissements	20	20	4	9	8	61
Nombre de répondants	18	15	3	9	8	53
Pourcentage	90,00%	75,00%	75,00%	100,00%	100,00%	86,89%
Troubles du comportement						
Nombre d'établissements	6	5	1	1	1	14
Nombre de répondants	5	5	1	1	1	13
Pourcentage	83,33%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	92,86%
Polyhandicap						
Nombre d'établissements	2	2	1	1	4	10
Nombre de répondants	1	0	1	1	4	7
Pourcentage	50,00%	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	70,00%
Handicap Moteur						
Nombre d'établissements	5	2	1	1	/	9
Nombre de répondants	4	1	1	1	/	7
Pourcentage	80,00%	50,00%	100,00%	100,00%	0,00%	77,78%
Handicap sensoriel						
Nombre d'établissements	4	2	/	/	/	6
Nombre de répondants	3	2	/	/	/	5
Pourcentage	75,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,33%
Tous établissements confondus						
Nombre d'établissements	37	31	7	12	13	100
Nombre de répondants	31	23	6	12	13	85
Pourcentage	83,78%	74,19%	85,71%	100,00%	100,00%	85,00%

Les taux de réponse par catégorie d'établissements sont représentatifs. À noter toutefois, la moindre participation des établissements du Maine et Loire (*la catégorie "Polyhandicap" ne comporte aucun établissement de ce département*).

ANALYSE

1 LA POPULATION PRISE EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ENQUÊTÉS

Près des trois-quarts des usagers des établissements enquêtés sont pris en charge en IME. Les données globales relatives aux caractéristiques de la clientèle accueillie sont donc principalement déterminées par les effectifs présentant une déficience intellectuelle ou un syndrome autistique.

11 L'âge des usagers

*Répartition des effectifs
selon l'âge et la catégorie d'établissements*

Catégorie d'établissements	Tranches d'âge					TOTAL
	Moins de 6 ans	de 6 ans à 12 ans	de 13 ans à 19 ans	20 ans et plus	Non réponse	
Déficience intellectuelle/autisme ¹	8	865	2 254	485	1	3 613
Troubles du comportement	/	340	223	1	/	564
Polyhandicap	9	37	50	7	/	103
Handicap moteur ²	18	80	180	26	2	306
Handicap sensoriel	10	69	147	26	/	252
TOTAL	45	1 391	2 854	545	3	4 838

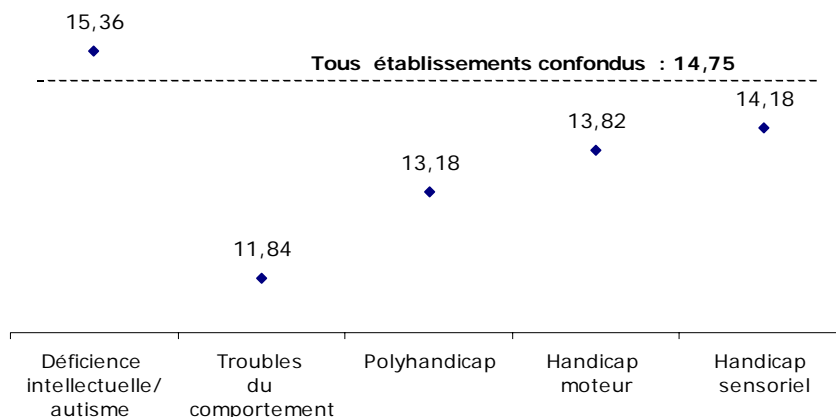
¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

La clientèle accueillie dans l'ensemble des établissements enquêtés est constituée majoritairement d'adolescents ou de jeunes adultes (*70 % de plus de 13 ans dont 11 % de 20 ans et plus*).

La prise en charge institutionnelle des enfants les plus jeunes est marginale (*1 % des effectifs ont moins de 6 ans*). L'âge moyen des usagers s'élève à 14,75 ans.

*Âge moyen des usagers en Pays de la Loire
par catégorie d'établissements*



Les ITEP se caractérisent essentiellement par un accueil d'enfants de 6 à 12 ans (60 % des usagers de ce type d'établissements relèvent de cette tranche d'âge). Aussi, ils affichent la plus faible moyenne d'âge (11,84 ans).

A l'inverse, l'âge moyen de la clientèle des IME (15,36 ans) est le plus élevé en raison de l'importance des plus de 13 ans (76 % des effectifs).

12 Les modalités de prise en charge et d'hébergement des usagers

Répartition des effectifs selon l'âge et le mode d'accueil

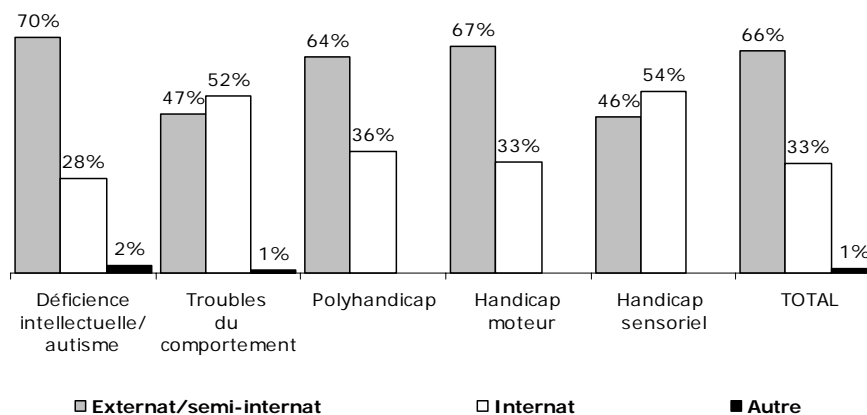
Tranches d'âge	Mode d'accueil				TOTAL
	Externat semi-internat	Internat ¹	Autre	Non réponse	
Moins de 6 ans	41	4	/	/	45
de 6 à 12 ans	1 060	307	24	/	1 391
de 13 à 19 ans	1 769	1 040	34	11	2 854
20 ans et plus	308	228	9	/	545
Non réponse	2	1	/	/	3
TOTAL	3 180	1 580	67	11	4 838

¹ dont internat de semaine, internat complet et internat temporaire

La corrélation entre l'âge et le mode d'accueil est surtout marquée pour les plus jeunes. Plus des trois quarts des enfants de moins de 13 ans sont pris en charge en externat ou semi-internat.

Mode d'accueil par catégorie d'établissements

La plupart des usagers quittent leur structure d'accueil quotidiennement (66 % d'externes ou de semi-internes)



Répartition des effectifs
selon les modalités de prise en charge et d'hébergement et la catégorie d'établissements

Catégorie d'établissements	Modalités de prise en charge et d'hébergement								TOTAL
	Externat/ semi- internat et famille	Semi- internat et ASE ³ /CAFS ⁴	Internat de semaine et famille	Internat de semaine et ASE/CAFS	Internat complet	Internat temporaire	Autre	Non réponse	
Déficience intellectuelle/autisme ¹	2 174	352	729	80	187	17	63	11	3 613
Troubles du comportement	202	63	261	33	1	/	4	/	564
Polyhandicap	66	/	22	/	12	3	/	/	103
Handicap moteur ²	189	17	83	4	5	8	/	/	306
Handicap sensoriel	113	4	133	1	1	/	/	/	252
TOTAL	2 744	436	1 228	118	206	28	67	11	4 838

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

³ famille d'accueil social et foyer d'Aide Sociale à l'Enfance

⁴ Centre d'Accueil Familial Spécialisé

L'accueil en internat de semaine est largement pratiqué (*85 % des places occupées en internat*).

En comparaison, l'internat complet est peu utilisé (*13 % des places occupées en internat*) et l'accueil temporaire est à peine développé (*moins de 2 % seulement des internes sont pris en charge temporairement pour soulager la famille*).

Si la majorité des usagers regagnent le domicile familial, plus de 11 % sont hébergés au sein d'une famille d'accueil social ou spécialisé ou en foyer d'ASE.

Les modalités de prise en charge et d'hébergement varient suivant le type d'établissement.

Les IME ainsi que les établissements recevant des enfants polyhandicapés ou des déficients moteurs accueillent majoritairement des externes et des semi-internes (*respectivement 70 %, 64 % et 67 % des usagers*).

Par ailleurs, les établissements pour polyhandicapés reçoivent la plus forte proportion d'usagers en internat complet (*près de 12 % contre 4 % pour l'ensemble des établissements*).

Les établissements pour enfants atteints de troubles du comportement et les structures pour déficients sensoriels présentent la répartition des modes d'accueil la plus équilibrée (*respectivement 47 % et 46 % en externat/semi-internat et 52 % et 54 % en internat de semaine/internat complet*).

Les usagers hébergés hors du cadre familial se retrouvent essentiellement dans les effectifs des IME et des ITEP.

Fréquence des retours à domicile des internes

(hors usagers hébergés en familles d'accueil social ou spécialisé ou en foyer d'aide sociale à l'enfance)

Mode de prise en charge des usagers	Fréquence des retours à domicile							TOTAL
	Plusieurs fois par semaine	Hebdomadaire	Bi-mensuel	Mensuel	Exceptionnel	Jamais	Non réponse	
Internat de semaine et famille	123	924	50	7	2	3	119	1 228
Internat complet	3	71	50	13	12	47	10	206
Internat temporaire	20	2	/	/	/	/	6	28
TOTAL	146	997	100	20	14	50	135	1 462

Cette indication n'a pas été fournie pour plus de 9 % des usagers concernés (*essentiellement des enfants pris en charge en internat de semaine*). Aussi, les commentaires ci-après se rapportent aux données de 1 327 internes au lieu de 1 462.

Lorsqu'ils sont en internat de semaine, plus de 83 % des usagers rentrent tous les week-ends chez leurs parents. Néanmoins, 11 % regagnent le domicile familial plusieurs fois par semaine.

La fréquence des retours à domicile en internat complet est variable. Dans la plupart des cas (62 %), ce mode d'accueil implique un retour à domicile hebdomadaire ou bi-mensuel. Toutefois, il signifie aussi un éloignement durable du domicile familial pour certains enfants (59/196 usagers ont une fréquence de retour à domicile exceptionnelle ou jamais).

La majorité des enfants pris en charge en internat temporaire rentrent à domicile plusieurs fois par semaine.

13 La provenance des usagers

Répartition des effectifs selon leur provenance et l'implantation des établissements

Provenance des usagers	Implantation des établissements					TOTAL
	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	
Originaires du département de l'établissement médico-social d'accueil	1 544	1 088	341	726	696	4 395
Originaires d'un autre département de la région	104	107	11	14	21	257
Originaires d'un département d'une autre région	52	52	7	7	5	123
Non réponse	1	14	/	42	6	63
TOTAL	1 701	1 261	359	789	728	4 838

La clientèle des institutions ligériennes est très largement originaire de la région des Pays de la Loire (96 % des effectifs pris en charge dans les établissements enquêtés). L'attractivité des établissements médico-sociaux en faveur de l'enfance handicapée se limite donc, pour la plupart d'entre eux aux frontières régionales.

Les échanges interdépartementaux sont peu importants puisque 5 % des places seulement sont occupées par des enfants originaires d'un autre département ligérien que celui de l'établissement d'accueil.

La proportion d'usagers provenant d'une autre région est encore plus faible (*moins de 3 % des effectifs*).

C'est en Loire-Atlantique et en Maine et Loire, c'est-à-dire dans les départements disposant de l'offre d'équipement médico-social la plus importante² et la plus diversifiée que l'on trouve les proportions les plus élevées d'usagers provenant d'un autre département que celui de l'établissement médico-social d'accueil (*respectivement 9 % et près de 13 %*).

Près de la moitié des effectifs des établissements de la déficience sensorielle (*exclusivement localisés en Loire-Atlantique et en Maine et Loire*) sont originaires d'un autre département ligérien ou d'une autre région.

131 Les échanges interdépartementaux en région des Pays de la Loire

Répartition des usagers ligériens selon leur provenance et l'implantation des établissements

Provenance des usagers	Implantation des établissements					TOTAL
	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	
Loire-Atlantique		56	1	/	13	70
Maine et Loire	60		7	8	8	83
Mayenne	6	12		5	/	23
Sarthe	6	24	3		/	33
Vendée	32	15	/	1		48
Pays de la Loire	104	107	11	14	21	257

Les flux migratoires dépendent du niveau d'équipement des départements, de leur spécialisation et de la proximité géographique.

D'une façon générale, lorsque l'admission est extra-départementale, elle concerne prioritairement des enfants originaires d'un département limitrophe.

Les établissements de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire accueillent plus de 82 % des usagers venant d'autres départements ligériens.

Répartition des usagers ligériens selon leur provenance et la catégorie d'établissements

Provenance des usagers	Catégorie d'établissements					TOTAL
	Déficience intellectuelle/autisme ¹	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur ²	Handicap sensoriel	
Loire-Atlantique	15	52	3	/	/	70
Maine et Loire	46	/	6	15	16	83
Mayenne	5	3	/	7	8	23
Sarthe	19	/	2	1	11	33
Vendée	9	6	/	11	22	48
Pays de la Loire	94	61	11	34	57	257

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

Le département de la Loire-Atlantique reçoit essentiellement des enfants du Maine et Loire et de la Vendée (*92 usagers sur 104*) au sein d'IME et d'instituts sensoriels ou moteurs.

Le département du Maine et Loire accueille principalement des ressortissants de la Loire-Atlantique (*56 usagers sur 107*) présentant des troubles du comportement et des enfants originaires de la Sarthe (*24/107*) au sein IME ou d'instituts sensoriels.

132 L'accueil des usagers non ligériens

Répartition des usagers non ligériens selon leur provenance et la catégorie d'établissements

Provenance des usagers	Catégorie d'établissements					TOTAL
	Déficience intellectuelle/autisme ¹	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur ²	Handicap sensoriel	
Basse Normandie	3	1	1	3	8	16
Bretagne	16	1	1	3	16	37
Centre	4	1	/	3	14	22
Haute Normandie	/	/	/	/	1	1
Ile-de-France	3	/	/	/	7	10
Languedoc Roussillon	/	/	/	/	1	1
Limousin	1	/	/	/	1	2
Midi-Pyrénées	1	/	/	/	/	1
Nord-Pas-de-Calais	1	/	/	/	/	1
Poitou Charente	14			1	17	32
TOTAL	43	3	2	10	65	123

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

La région des Pays de la Loire est attractive pour les enfants originaires d'une autre région présentant principalement un handicap sensoriel ou une déficience intellectuelle.

Pour les IME, près de 70 % des 43 usagers concernés viennent des régions Bretagne (*16 enfants*) et Poitou-Charente (*14 enfants*).

Pour les établissements sensoriels, même si l'origine géographique est plus diversifiée, la majorité des usagers sont originaires des régions Bretagne (*16 enfants*), Poitou-Charente (*17 enfants*) et Centre (*14 enfants*).

2 LES TRAJETS DES USAGERS

Cette analyse porte sur les déplacements aller et retour entre l'établissement de prise en charge et le lieu courant de résidence de l'utilisateur (*domicile familial dans la majorité des cas, hébergement de substitution lorsque l'enfant est placé en famille d'accueil social ou spécialisé ou en foyer d'ASE*).

Sur les 4 838 usagers présents dans les établissements enquêtés, 64 ont été exclus du champ de cette analyse. Il s'agit, pour la plupart d'entre eux, d'enfants ne regagnant jamais ou de façon exceptionnelle leur domicile.

Le moyen de déplacement pris en compte correspond au mode de transport principal et habituellement utilisé par l'utilisateur.

Outre une exploitation globale, chaque item de transport enquêté (*distance, temps, moyen*) sera traité selon la catégorie d'établissements, le mode de prise en charge et la provenance des usagers afin de dégager les principales particularités.

Cette approche sera complétée par un examen départemental des trajets des enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique (*soit plus de 91 % des 4 774 usagers retenus*).

21 La distance

La distance parcourue n'a pas été renseignée pour 1,7 % des usagers. L'analyse de cet item porte donc sur un effectif de 4 693 au lieu des 4 774 enfants retenus initialement.

211 L'ensemble des établissements

Répartition des effectifs selon la distance et la catégorie d'établissements

Catégorie d'établissements	Distance "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)						TOTAL
	Moins de 5 km	entre 5 et 20 km	entre 20 et 50 km	entre 50 et 100 km	au-delà de 100 km	Non réponse	
Déficience intellectuelle/autisme ¹	393	1 236	1 366	462	33	70	3 560
Troubles du comportement	65	182	118	143	51	4	563
Polyhandicap	13	25	21	30	8	3	100
Handicap moteur ²	9	63	83	65	78	1	299
Handicap sensoriel	13	56	43	18	119	3	252
TOTAL	493	1 562	1 631	718	289	81	4 774

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

Plus des trois-quarts des effectifs enquêtés parcourent moins de 50 km pour se rendre à leur établissement d'accueil et en repartir.

Toutefois, l'accueil de proximité (*moins de 5 km*) reste limité (*10,5 % seulement des enfants sont concernés*).

Avec moins de 1 % de leurs effectifs dans la tranche haute "au-delà de 100 km" (*contre 6 % tous établissements confondus*), les établissements de la déficience intellectuelle présents sur l'ensemble du territoire régional comptent la plus forte proportion d'usagers (*86 %*) dont le domicile est situé à moins de 50 km (*aller et retour*) de la structure d'accueil.

A l'inverse, les établissements de la déficience sensorielle, exclusivement localisés en Loire-Atlantique et en Maine et Loire, se distinguent par un accueil prioritaire (*55 %*) d'enfants domiciliés à plus de 50 km (*aller et retour*), en raison de l'importance (*48 %*) de leurs effectifs dans la fourchette haute "au-delà de 100 km".

Les établissements pour handicapés moteurs (*4 structures enquêtées sur 7 sises en Loire-Atlantique*) présentent la répartition des usagers la plus équilibrée entre les deux tendances. Cinquante deux pour cent des effectifs résident à moins de 50 km (*aller et retour*) contre 48 % à plus de 50 km (*aller et retour*).

Les ITEP et les établissements accueillant des enfants polyhandicapés (*4 structures de l'échantillon sur 7 situées en Vendée*) reçoivent une majorité d'usagers hébergés à moins de 50 km (*aller et retour*) de l'établissement d'accueil mais dans des proportions moindres par rapport à l'ensemble des établissements (*65 % et 61 % contre 78,5 % régionalement*).

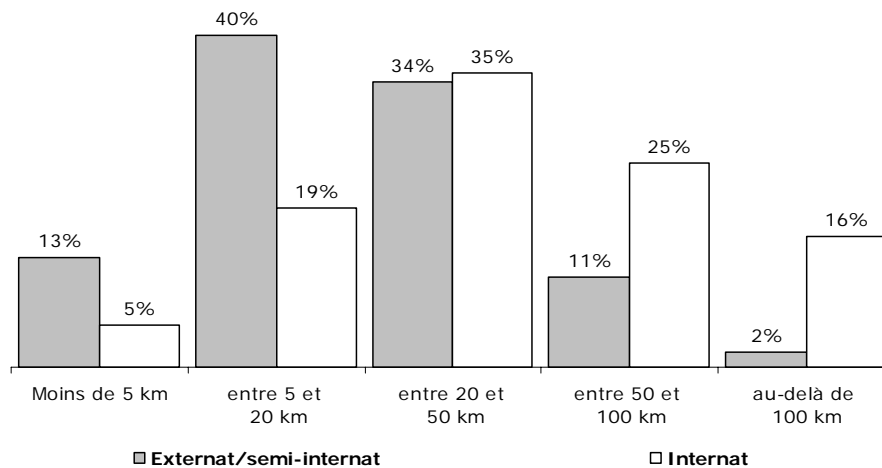
**Répartition des effectifs
selon la distance et le mode de prise en charge**

Mode de prise en charge des usagers	Distance "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)						TOTAL
	Moins de 5 km	entre 5 et 20 km	entre 20 et 50 km	entre 50 et 100 km	au-delà de 100 km	Non réponse	
Externat/semi-internat	412	1 253	1 078	338	54	45	3 180
Internat ¹	77	286	532	370	235	16	1 516
Autre	4	12	21	10	/	20	67
Non réponse	/	11	/	/	/	/	11
TOTAL	493	1 562	1 631	718	289	81	4 774

¹ dont internat de semaine, internat complet et internat temporaire

Répartition des internes et des externes (dont internat de semaine, internat complet et internat temporaire)/semi-internes selon la distance

Plus de 87 % des externes et des semi-internes effectuent des trajets aller et retour de moins de 50 km contre moins de 60 % pour les internes



En externat/semi-internat, 13 enfants sur 100 bénéficient d'une prise en charge de proximité (*moins de 5 km*) contre 5 % seulement en internat.

A l'inverse, moins de 2 % des externes ou des semi-internes contre près de 16 % des internes sont hébergés à plus de 100 km aller et retour de la structure d'accueil.

**Répartition des effectifs
selon la distance et la provenance des usagers**

Provenance des usagers	Distance "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)						TOTAL
	Moins de 5 km	entre 5 et 20 km	entre 20 et 50 km	entre 50 et 100 km	au-delà de 100 km	Non réponse	
Originaires du département de l'établissement médico-social	485	1 497	1 536	633	131	73	4 355
Originaires d'un autre département de la région	2	47	52	67	82	3	253
Originaires d'un département d'une autre région	2	12	13	14	75	1	117
Non réponse	4	6	30	4	1	4	49
TOTAL	493	1 562	1 631	718	289	81	4 774

Plus de 82 % des enfants accueillis dans leur département de domiciliation effectuent un déplacement aller et retour inférieur à 50 km contre 40 % pour les usagers originaires d'un autre département ligérien que celui de l'établissement d'accueil et seulement 23 % pour ceux venant d'une autre région.

La quasi totalité des effectifs bénéficiant d'une prise en charge de proximité (*moins de 5 km aller et retour*) est domiciliée au sein du département de l'établissement d'accueil.

Par contre, plus de la moitié des usagers résidant au-delà de 100 km aller et retour de la structure d'accueil provient d'un autre département ligérien ou d'une autre région. La plupart d'entre eux sont pris en charge en internat dans les établissements sensoriels.

212 Les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique

**Répartition des usagers
selon la distance et l'implantation des établissements**

Implantation de l'établissement	Distance "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)						TOTAL
	Moins de 5 km	entre 5 et 20 km	entre 20 et 50 km	entre 50 et 100 km	au-delà de 100 km	Non réponse	
Loire-Atlantique	148	556	558	191	56	9	1 518
Maine et Loire	84	363	358	191	38	40	1 074
Mayenne	87	95	78	76	5	/	341
Sarthe	63	304	248	69	20	22	726
Vendée	103	179	294	106	12	2	696
Pays de la Loire	485	1 497	1 536	633	131	73	4 355

L'accueil d'usagers dont le lieu de résidence est situé à moins de 50 km aller et retour de l'établissement de prise en charge, est largement majoritaire dans tous les départements.

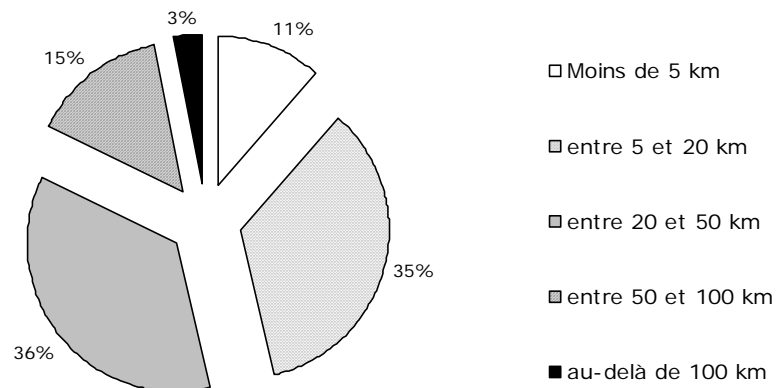
La Loire-Atlantique et le Maine et Loire accueillent pour chacun d'entre eux, un nombre équivalent d'enfants effectuant des déplacements compris soit entre "5 et 20 km" soit entre "20 et 50 km". Dans chaque tranche, les proportions d'usagers sont quasiment identiques (*37 % pour la Loire-Atlantique, 35 % pour le Maine et Loire*).

Sur ces deux fourchettes de distance, l'attractivité des établissements de la Mayenne est inférieure au niveau régional (51 % contre 71 %). Par contre, elle est plus élevée sur les parcours inférieurs à 5 km (25,5 % contre 11 % régionalement).

Les établissements de la Sarthe se caractérisent par un accueil prépondérant d'usagers de la tranche "entre 5 et 20 km " (43 %) et ceux de la Vendée sur la fourchette de distance "entre 20 et 50 km " (42 %).

Répartition régionale des usagers selon la distance

Une proportion équivalente d'usagers dans les tranches "entre 5 et 20 km" et "20 et 50 km"



22 Le temps de transport

Le temps de transport ne dépend pas seulement de la distance à parcourir. Le mode de déplacement est également un facteur déterminant de variation de la durée du trajet.

L'utilisation d'un mode de déplacement individuel implique un temps de transport reposant essentiellement sur l'éloignement géographique de l'enfant mais aussi sur la qualité de l'équipement et le trafic routier. En effet, les moyens de transport individuels par véhicule motorisé (*taxi/VSL³ individuel, véhicule personnel des parents, ambulance*) s'organisent spécifiquement selon l'emploi du temps de l'enfant et recherchent le parcours le plus rapide pour conduire l'enfant de son domicile à l'établissement.

Le recours à un mode de déplacement collectif conduit davantage à un temps de transport dépendant :

- de l'organisation du circuit de ramassage (*véhicule d'établissement, car ou minibus, taxi/VSL collectif*) ;
- de la densité et de la répartition des transports en commun ou des possibilités d'accès aux transports scolaires.

Cette variable n'a pas été communiquée pour 1,5 % des usagers. Aussi, les commentaires ci-après se rapportent à un total de 4 703 enfants.

³ Véhicule Sanitaire Léger

221 L'ensemble des effectifs

Plus de la moitié des effectifs enquêtés (53 %) met plus d'1 heure pour se rendre à l'établissement d'accueil et à en repartir (*au-delà d'1 heure 30 minutes dans près de 29 % des cas*). Le temps de transport aller et retour le plus court (*moins de 30 minutes*) concerne 17 % des enfants.

Répartition des effectifs selon le temps de transport et la catégorie d'établissements

Catégorie d'établissements	Temps de transport "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)					TOTAL
	Moins de 30 min	Entre 30 min et 1 h	Entre 1 h et 1 h 30 min	Plus de 1 h 30 min	Non réponse	
Déficience intellectuelle/autisme ¹	589	1 067	900	957	47	3 560
Troubles du comportement	159	171	139	91	3	563
Polyhandicap	23	26	22	26	3	100
Handicap moteur ²	16	71	52	151	9	299
Handicap sensoriel	30	57	33	123	9	252
TOTAL	817	1 392	1 146	1 348	71	4 774

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

Les IME influencent largement la tendance générale (53 % des enfants répartis dans les tranches supérieures à 1 heure).

Les effectifs des ITEP sont principalement constitués d'enfants présentant des durées de transport inférieures à 1 heure (59 % dont 28 % dans la fourchette basse "moins de 30 minutes").

A l'inverse, les établissements du handicap moteur et de la déficience sensorielle se caractérisent par une admission majoritaire d'usagers effectuant des trajets de plus d'1 heure (respectivement 70 % et 64 % des effectifs).

Les établissements pour enfants polyhandicapés affichent une répartition quasi équilibrée de leurs usagers dans toutes les fourchettes de temps de transport.

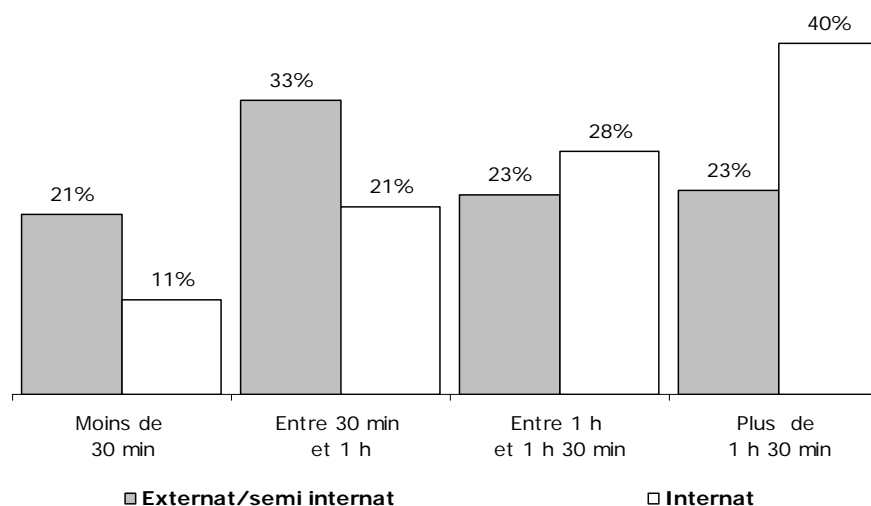
Répartition des effectifs selon le temps de transport et le mode de prise en charge

Modalité de prise en charge des usagers	Temps de transport "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)					TOTAL
	Moins de 30 min	Entre 30 min et 1 h	Entre 1 h et 1 h 30 min	Plus de 1 h 30 min	Non réponse	
Externat/semi internat	647	1 055	717	733	28	3 180
Internat ¹	161	319	413	595	28	1 516
Autre	7	10	15	20	15	67
Non réponse	2	8	1	/	/	11
TOTAL	817	1 392	1 146	1 348	71	4 774

¹ dont internat de semaine, internat complet et internat temporaire

Répartition des internes et des externes (dont internat de semaine, internat complet et internat temporaire)/semi-internes selon le temps de transport

La majorité des externes et des semi-internes (54 %) effectuent des trajets quotidiens inférieurs à 1 heure (moins de 30 minutes dans 21 % des cas). A l'inverse, la prise en charge en internat signifie des déplacements supérieurs à 1 heure pour près de 7 enfants sur 10 (au-delà d'1 heure 30 minutes dans 40 % des cas)



Répartition des effectifs selon le temps de transport et la provenance

Provenance des usagers	Temps de transport "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)					TOTAL
	Moins de 30 min	Entre 30 min et 1 h	Entre 1 h et 1 h 30 min	Plus de 1 h 30 min	Non réponse	
Originaires du département de l'établissement médico-social d'accueil	797	1 346	1 025	1 129	58	4 355
Originaires d'un autre département de la région	13	33	81	118	8	253
Originaires d'un département d'une autre région	4	9	22	81	1	117
Non réponse	3	4	18	20	4	49
TOTAL	817	1 392	1 146	1 348	71	4 774

Le temps de transport des enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique n'est pas typé (les déplacements inférieurs à 1 heure équivalent ceux supérieurs à 1 heure).

En revanche, plus de 80 % des enfants originaires d'un autre département ligérien et la plupart des ressortissants d'une autre région (89 %) enregistrent des trajets d'une durée supérieure à 1 heure.

La majorité d'entre eux ont un temps de trajet excédant 1 heure 30 minutes et sont pris en charge dans les établissements sensoriels de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire.

**Répartition des usagers
selon le temps de transport et l'implantation des établissements**

Implantation de l'établissement	Temps de transport "établissement - domicile des usagers" (aller et retour)					TOTAL
	Moins de 30 min	Entre 30 min et 1 h	Entre 1 h et 1 h 30 min	Plus de 1 h 30 min	Non réponse	
Loire-Atlantique	275	484	309	434	16	1 518
Maine et Loire	209	322	317	186	40	1 074
Mayenne	92	84	53	112	/	341
Sarthe	99	277	149	201	/	726
Vendée	122	179	197	196	2	696
Pays de la Loire	797	1 346	1 025	1 129	58	4 355

Avec plus de 28 % d'usagers dans chacune des fourchettes hautes, la Vendée est le seul département de la région à recevoir une majorité d'enfants effectuant des trajets supérieurs à 1 heure (*près de 57 % contre 50 % tous départements confondus*).

Dans les autres départements, le nombre d'enfants dont le temps de transport est inférieur à 1 heure est proche ou légèrement supérieur au niveau régional (*50,5 % pour la Loire-Atlantique, 51 % pour le Maine et Loire et près de 52 % pour la Mayenne et la Sarthe*).

Toutefois, chaque département présente des particularités d'admission.

La Loire-Atlantique et la Sarthe accueillent surtout dans les fourchettes de durée "entre 30 minutes et 1 heure" (*32 % et 38 % des effectifs*) et "plus d'1 heure 30 minutes" (*29 % et 28 % des effectifs*).

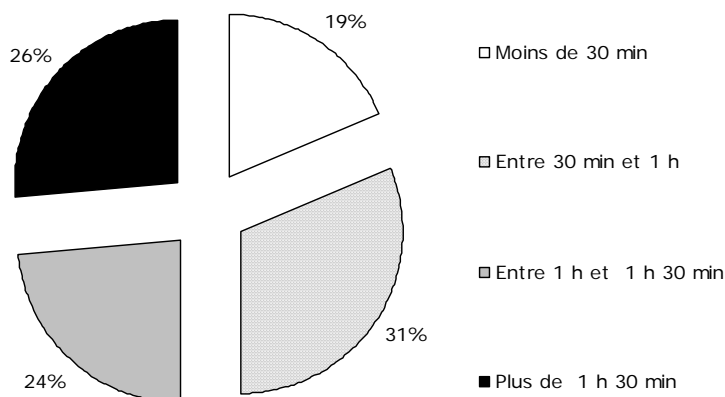
Le Maine et Loire prend en charge un nombre sensiblement identique d'usagers (*31 %*) des tranches "entre 30 minutes et 1 heure" et "entre 1 heure et 1 heure 30 minutes".

La Mayenne reçoit les plus fortes proportions d'enfants dans les "extrêmes" :

- "moins de 30 minutes", 27 % contre 19 % pour la région ;
- "plus d' 1 heure 30 minutes", 33 % contre 26 % tous départements confondus.

**Répartition régionale des usagers
selon le temps de transport**

Une proportion équivalente d'enfants effectuant des trajets inférieurs et supérieurs à 1 heure



23 Les moyens de transport

Le mode de déplacement est inconnu pour 0,7 % des usagers. L'analyse des moyens de transport porte donc sur un effectif de 4 740 au lieu de 4 774 enfants retenus initialement.

231 L'ensemble des effectifs

Répartition des effectifs selon le mode de transport et la provenance

Mode de transport	Provenance des usagers				TOTAL
	Originaires du département de l'établissement médico-social d'accueil	Originaires d'un autre département de la région	Originaires d'un département d'une autre région	Non réponse	
Total mode de déplacement individuel	286	8	6	5	305
Véhicule familial	112	1	2	/	115
A pieds ou en 2 roues	59	/	1	1	61
Véhicule de l'établissement	12	/	/	/	12
Transporteurs privés	103	7	3	4	117
<i>dont taxi/VSL</i>	92	7	3	2	104
<i>dont ambulance</i>	11	/	/	2	13
Total mode de déplacement collectif	4 039	243	111	42	4 435
Véhicule de l'établissement	549	26	16	4	595
Transports en commun	810	9	21	9	849
Transports scolaires	73	/	1	/	74
Transporteurs privés	2 607	208	73	29	2 917
<i>dont taxi/VSL, minibus ou car</i>	2 458	177	66	26	2 727
<i>dont véhicule spécifique¹</i>	149	31	7	3	190
Non réponse	30	2	/	2	34
TOTAL	4 355	253	117	49	4 774

¹ Il s'agit de véhicule aménagé pour le transport collectif de personnes en fauteuil roulant électrique

Près de 94 % des effectifs accueillis dans les institutions des Pays de la Loire utilisent un mode de déplacement collectif.

La majorité d'entre eux (66 %) a recours à des transporteurs privés (*taxi/VSL collectif, minibus ou autocar réservé au transport exclusif des enfants handicapés*) ; 19 % voyagent en transports en commun ; 13 % sont transportés par la structure d'accueil (*circuit de ramassage organisé par un véhicule d'établissement*).

L'utilisation des transports scolaires est marginale (2 % des trajets collectifs).

Les enfants effectuant des déplacements individuels (*plus de 6 % des effectifs*) originaires pour la plupart du département de l'établissement médico-social, sont principalement véhiculés par la famille (38 %) ou les transporteurs professionnels (38 %). Vingt pour cent d'entre eux se rendent également à la structure à pieds ou en deux roues et 4 % sont transportés par l'établissement.

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge dans leur département d'origine géographique, les usagers sont plus nombreux à se déplacer collectivement (97 % pour les enfants originaires d'un autre département ligérien et 95 % pour les enfants non ligériens contre 93 % pour les enfants originaires du département d'implantation de l'établissement).

Les enfants provenant d'un autre département de la région empruntent peu les transports en commun (4 % seulement des déplacements collectifs contre 19 % pour les non ligériens et 20 % pour les enfants originaires du département de la structure d'accueil). En revanche, ils ont largement recours aux transporteurs privés (86 % contre respectivement 66 % et 65 %).

Les usagers originaires d'une autre région sont proportionnellement aussi nombreux à utiliser les transports en commun (*enfants voyageant en train*) et le ramassage collectif par véhicule d'établissement (*enfants originaires de départements limitrophes*) que les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique.

232 Les enfants pris en charge dans leur département d'origine géographique

L'analyse des modes de déplacement des enfants accueillis dans leur département de domiciliation permet de neutraliser les effets liés à la spécialisation de l'équipement médico-social (*proportion importante d'enfants venant d'un autre département pour les établissements sensoriels par exemple*) et de limiter les choix de transport aux caractéristiques du territoire départemental de prise en charge (*pour les enfants provenant d'un autre département, entre également en jeu l'état des lieux du réseau des transports des différents départements parcourus*).

Répartition des usagers selon le moyen de transport et la catégorie d'établissements

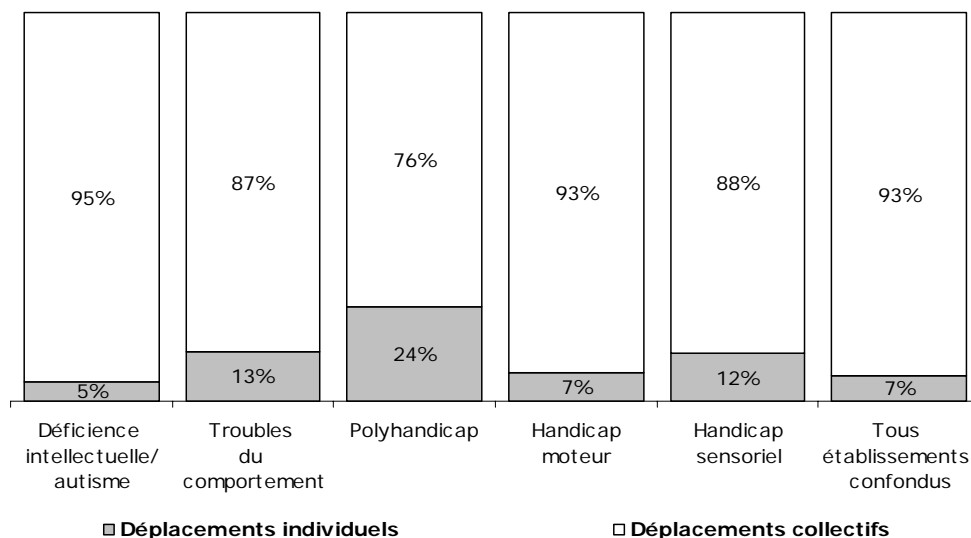
Moyen de transport	Catégorie d'établissements					TOTAL
	Déficience intellectuelle/autisme ¹	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur ²	Handicap sensoriel	
Total mode de déplacement individuel	168	64	19	19	16	286
Véhicule familial	51	39	7	4	11	112
A pieds ou en 2 roues	50	8	/	/	1	59
Véhicule de l'établissement	8	1	/	1	2	12
Transporteurs privés	59	16	12	14	2	103
<i>dont taxi/VSL</i>	53	14	9	14	2	92
<i>dont ambulance</i>	6	2	3	/		11
Total mode de déplacement collectif	3 198	432	59	237	113	4 039
Véhicule de l'établissement	431	87	5	18	8	549
Transports en commun	679	123	/	1	7	810
Transports scolaires	73	/	/	/		73
Transporteurs privés	2 015	222	54	218	98	2 607
<i>dont taxi/VSL, minibus ou car</i>	2 007	222	36	99	94	2 458
<i>dont véhicule spécifique³</i>	8	/	18	119	4	149
Non réponse	24	3	3	/		30
TOTAL	3 390	499	81	256	129	4 355

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

³ Il s'agit de véhicule aménagé pour le transport collectif de personnes en fauteuil roulant électrique

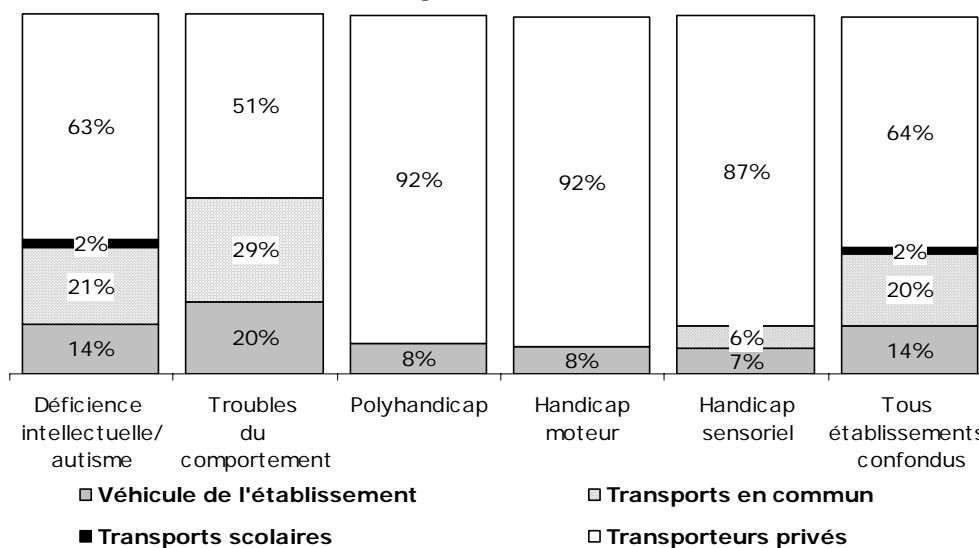
**Répartition des usagers
selon le mode de déplacement et la catégorie d'établissements**



Les IME et les IEM se caractérisent par un accueil plus important d'usagers transportés collectivement. Les enfants polyhandicapés sont les plus nombreux à recourir à un mode de déplacement individuel (24 % des effectifs contre 7 % tous établissements confondus).

Le recours aux transporteurs privés est prépondérant mais fluctue en fonction de la catégorie d'établissements.

**Répartition des usagers transportés collectivement
selon la catégorie d'établissements**



Les usagers des IME sont les seuls à utiliser toutes les formules de transport collectif disponibles (transporteurs privés 63 %, transports en commun 21 %, véhicule d'établissement 14 % et transports scolaires 2 %).

Les établissements traitant des troubles du comportement et de la conduite accueillent la plus faible proportion d'enfants transportés par les professionnels privés (51 % des usagers en modes de déplacement collectif contre 64 % tous établissements confondus).

En contrepartie, ils se caractérisent par une admission importante d'usagers utilisant le véhicule d'établissement ou les transports en commun (*respectivement 20 % et 29 % contre 14 % et 20 % pour l'ensemble des structures*).

Lorsqu'ils sont transportés collectivement, les enfants polyhandicapés ou déficients moteurs sont très largement pris en charge par les transporteurs privés (*respectivement 92 % des usagers contre 8 % pour le véhicule d'établissement*). Ils bénéficient principalement d'un transport professionnalisé en taxi//VSL collectif ou en véhicule aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant électrique.

Le recours aux transporteurs privés est également prioritaire dans les établissements sensoriels (*87 % des modes de déplacement collectif contre 7 % pour le véhicule d'établissement et 6 % pour les transports en commun*).

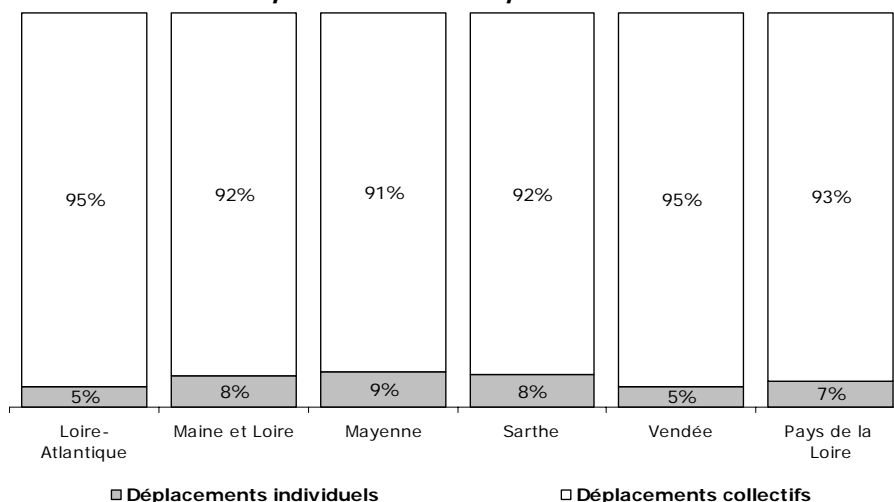
**Répartition des usagers
selon le moyen de transport et l'implantation des établissements**

Moyen de transport	Implantation des établissements					TOTAL
	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	
Total mode de déplacement individuel	77	85	30	59	35	286
Véhicule familial	30	37	7	21	17	112
A pieds ou en 2 roues	17	6	17	8	11	59
Véhicule de l'établissement	1	3	1	3	4	12
Transporteurs privés	29	39	5	27	3	103
<i>dont taxi/VSL</i>	25	37	5	23	2	92
<i>dont ambulance</i>	4	2	0	4	1	11
Total mode de déplacement collectif	1 438	968	311	665	657	4 039
Véhicule de l'établissement	213	87	39	190	20	549
Transports en commun	251	212	15	194	138	810
Transports scolaires	6	10	0	0	57	73
Transporteurs privés	968	659	257	281	442	2 607
<i>dont taxi/VSL, minibus ou car</i>	884	640	257	255	422	2 458
<i>dont véhicule spécifique¹</i>	84	19	0	26	20	149
Non réponse	3	21	0	2	4	30
TOTAL	1 518	1 074	341	726	696	4 355

¹ Il s'agit de véhicule aménagé pour le transport collectif de personnes en fauteuil roulant électrique

**Répartition des usagers
selon le mode de déplacement et l'implantation des établissements**

Les établissements de la Loire-Atlantique et de la Vendée se caractérisent par un accueil plus prononcé d'usagers transportés collectivement que dans les autres départements

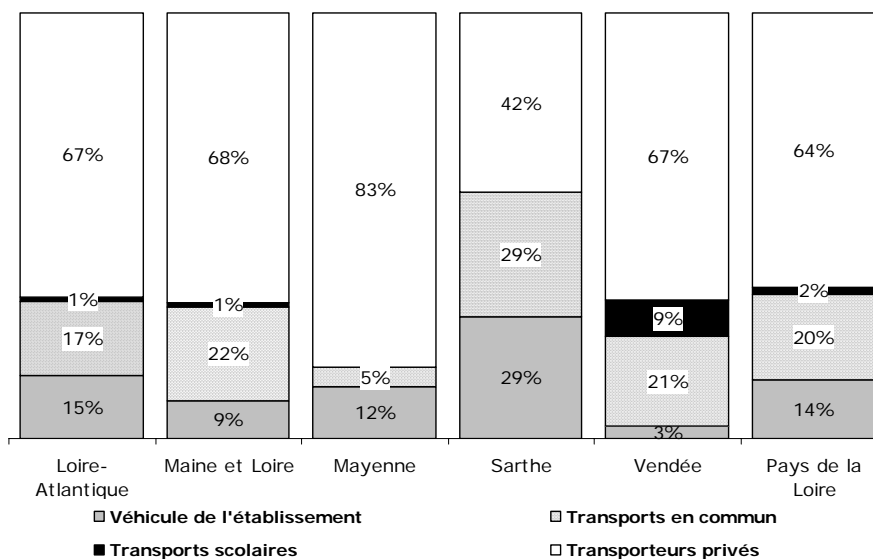


Le recours aux transporteurs privés est majoritaire dans tous les départements mais dans des proportions variables.

Les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Vendée excèdent de 2 à 3 points le niveau régional (64 % des déplacements collectifs). La Sarthe et la Mayenne présentent des valeurs extrêmes, respectivement - 22 et + 19 points.

Répartition des usagers transportés collectivement selon l'implantation des établissements

Les départements de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire présentent des caractéristiques inverses. Le ramassage collectif par véhicule d'établissement est plus développé en Loire-Atlantique (15 % des déplacements collectifs contre 9 % en Maine et Loire). L'utilisation des transports en commun est plus importante en Maine et Loire (22 % des déplacements collectifs contre 17 % en Loire-Atlantique)



Les enfants pris en charge en Mayenne utilisent peu les transports en commun (5 % des déplacements collectifs contre 20 % régionalement). Par contre, ils ont largement recours aux transporteurs privés (83 % des déplacements collectifs contre 64 % pour la région).

A l'inverse, les usagers de la Sarthe voyagent beaucoup en transports en commun et en véhicule d'établissement (29 % des déplacements collectifs contre 20 % et 14 % régionalement). Aussi, ils ne sont que 42 % à faire appel aux transporteurs professionnels.

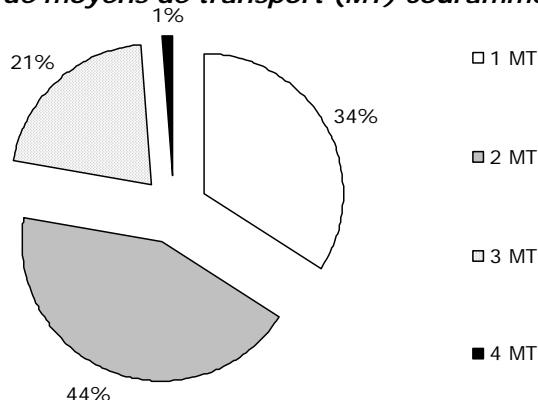
Les enfants pris en charge en Vendée sont les plus nombreux à utiliser les transports scolaires (9 % des déplacements collectifs contre 2 % pour la région). Par contre, ils ne sont que 3 % à bénéficier d'un ramassage collectif par véhicule d'établissement.

3 LA POLITIQUE DE TRANSPORT DES ÉTABLISSEMENTS ENQUÊTÉS

31 L'organisation interne des trajets "établissement-domicile des usagers" et ses perspectives d'évolution

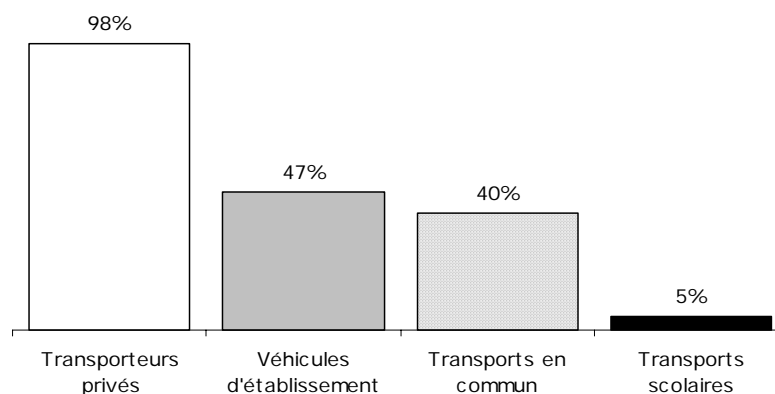
La majorité des établissements enquêtés (65 %) déclarent recourir à 2 ou 3 types de transport différents pour assurer les trajets de leurs usagers

Répartition des établissements selon le nombre de moyens de transport (MT) couramment utilisés



En effet, les modes de déplacement sont non seulement adaptés aux besoins des enfants (*nature du handicap, degré d'autonomie, éloignement du domicile familial...*) mais aussi aux contraintes d'environnement des établissements (*implantation en zone urbaine ou rurale, caractéristiques du territoire départemental en terme d'étendue géographique, de réseau routier, de maillage des transports en commun...*).

Répartition des établissements selon les moyens de transport couramment utilisés



La quasi totalité des établissements fait couramment appel aux transporteurs privés (83/85). Le ramassage collectif assuré par véhicule d'établissement constitue le second mode de transport le plus développé (40 établissements sur 85 enquêtés), suivi des transports en commun (34/85). L'utilisation des transports scolaires est marginale (4/85).

Répartition des établissements utilisant couramment l'offre des transporteurs privés selon la catégorie d'établissements

Nombre d'établissements	déficience intellectuelle/ autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
enquêtés	53	13	7	7	5	85
utilisant couramment les transporteurs privés	52	12	7	7	5	83

L'offre des transporteurs privés est particulièrement attractive. Elle concerne les deux tiers des effectifs enquêtés.

En effet, elle permet une souplesse d'utilisation, s'adresse à tous types de handicaps et recouvre de nombreuses possibilités :

- du transport individuel en ambulance ou en taxi/VSL ;
- au transport collectif en taxi/VSL, véhicule aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant électrique, minibus pour les usagers nécessitant un transport à effectif réduit (*autistes par exemple*), car assurant le ramassage collectif des enfants de certains établissements (*notamment des IME de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne*).

Deux établissements de la Loire-Atlantique n'utilisent pas couramment leurs services dans le cadre des trajets de leurs usagers. Le premier fait néanmoins appel à ces professionnels en cas d'indisponibilité d'un de ses véhicules d'établissement et le second a recours aux transporteurs privés pour l'accompagnement des enfants nécessitant un suivi sanitaire régulier à l'extérieur de l'établissement.

Répartition des établissements utilisant couramment l'offre des transporteurs privés selon le département d'implantation

Nombre d'établissements	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
enquêtés	31	23	6	12	13	85
utilisant couramment les transporteurs privés	29	23	6	12	13	83

La plupart des établissements enquêtés (76/85) bénéficient de tarifs préférentiels avec les transporteurs privés, ou sont en cours de négociation pour en obtenir (7/85).

Deux établissements de la Loire-Atlantique n'envisagent pas d'engager de démarche, en raison :

- d'un précédent refus des transporteurs (*les professionnels font valoir des pertes de temps liées à l'implantation de cet IME en centre ville*) ;
- d'un nombre insuffisant d'usagers concernés (*2 enfants polyhandicapés pris en charge en internat complet sur un effectif de 12*).

312 Le ramassage collectif par véhicule d'établissement

Ce mode de transport vise plus de 10 % des effectifs enquêtés. Sa promotion impacte la gestion des structures d'accueil car elle entraîne l'organisation de circuits de ramassage des enfants par des véhicules loués ou achetés par les établissements et assurés par un personnel dédié (*chauffeur et accompagnateurs salariés*).

Répartition des structures utilisant des véhicules d'établissement selon la catégorie d'établissements

Nombre d'établissements	déficience intellectuelle/ autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
enquêtés	53	13	7	7	5	85
utilisant des véhicules d'établissement	27	8	1	2	2	40

Le ramassage collectif par véhicule d'établissement est principalement organisé dans les ITEP et les IME (*61,5 % et 51 % des établissements de chaque catégorie*). Il est quasiment généralisé dans le département de la Sarthe (*11 établissements sur 12 enquêtés*). Par contre, il est peu retenu en Mayenne (*1/6*) et en Vendée (*3/13*).

Répartition des structures utilisant des véhicules d'établissement selon le département d'implantation

Nombre d'établissements	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
enquêtés	31	23	6	12	13	85
utilisant des véhicules d'établissement	15	10	1	11	3	40

Les principales raisons avancées par les établissements ne développant pas ce moyen de transport relèvent d'un choix délibéré de gestion (*30 établissements sur 45 concernés*) et/ou d'une dispersion importante ou d'un éloignement des effectifs pris en charge (*23 établissements sur 45 concernés*).

En outre, quelques établissements (*IME et ITEP*) invoquent également une volonté de développer l'autonomisation et la sociabilisation des usagers.

313 Les transports en commun

Parmi les 85 établissements enquêtés, 53 seulement ont déclaré être desservis par les transports en commun. Pour la plupart d'entre eux, cette indication signifie que la structure est située à proximité d'un arrêt de bus (*services urbains*) ou de cars (*services interurbains*).

Les établissements de la Loire-Atlantique implantés majoritairement en zone urbaine (*16 structures sur 31 enquêtées sises dans la communauté urbaine de Nantes*) sont les mieux desservis.

A l'inverse, plus de la moitié des établissements vendéens ne sont pas directement accessibles par les transports en commun.

**Répartition des établissements utilisant les transports en commun
selon le département d'implantation**

Nombre d'établissements	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
enquêtés	31	23	6	12	13	85
desservis par les transports en commun	23	13	4	7	6	53
non desservis par les transports en commun	8	10	2	5	7	32
utilisant les transports en commun	15	8	2	5	4	34

La majorité des établissements desservis par les transports en commun (64 %) reçoit effectivement des usagers utilisant ce mode de déplacement collectif à titre principal (*autobus et autocar essentiellement mais aussi train ou tram dans certains cas*). Ce recours vise l'ensemble des établissements sensoriels, 90 % des ITEP et 71 % des IME.

Par contre, il ne concerne pas les établissements accueillant des usagers polyhandicapés ou déficients moteurs.

**Répartition des établissements utilisant les transports en commun
selon la catégorie d'établissements**

Nombre d'établissements	déficience intellectuelle/autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
enquêtés	53	13	7	7	5	85
desservis par les transports en commun	28	10	4	6	5	53
non desservis par les transports en commun	25	3	3	1	/	32
utilisant les transports en commun	20	9	/	/	5	34

Tous établissements confondus, à peine 18 % des effectifs enquêtés empruntent ce moyen de transport. Son utilisation implique une capacité à voyager seul (*manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, absence d'accompagnement par une tierce personne*) et suppose un transport de bagages limité.

Aussi, il ne peut convenir à de jeunes enfants ou à des adolescents présentant un manque d'autonomie. Et, il est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite, voire inadapté dans certains cas [usagers présentant un handicap moteur nécessitant le transport d'un matériel important (*fauteuil, coquille, matelas*) par exemple].

Par ailleurs, certains établissements font état du refus des usagers ou des parents d'utiliser ce mode de déplacement.

**Répartition des établissements utilisant les transports scolaires
selon la catégorie d'établissements**

Nombre d'établissements	déficience intellectuelle/autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
enquêtés	53	13	7	7	5	85
inclus dans un circuit de transports scolaires	4	1	/	/	/	5
non inclus dans un circuit de transports scolaires	49	12	7	7	5	80
utilisant les transports scolaires	4	/	/	/	/	4

Parmi les 85 établissements enquêtés, 5 seulement sont inclus dans un circuit de transports scolaires :

- 4 IME (1 en Loire-Atlantique, 1 en Maine et Loire et 2 en Vendée) accueillent effectivement des usagers fréquentant les transports scolaires (*moins de 2 % du total des effectifs*) ;
- 1 ITEP, sis dans le département de la Sarthe, n'en reçoit pas.

**Répartition des établissements utilisant les transports scolaires
selon le département d'implantation**

Nombre d'établissements	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
enquêtés	31	23	6	12	13	85
inclus dans un circuit de transports scolaires	1	1	/	1	2	5
non inclus dans un circuit de transports scolaires	30	22	6	11	11	80
utilisant les transports scolaires	1	1	/	/	2	4

La marge de progression est faible puisque 6 établissements seulement sur les 80 restants envisagent une évolution vers ce mode de transport, 8 ne se prononcent pas et 66 considèrent qu'une possibilité de recours n'est pas réalisable.

Les freins évoqués par ces derniers sont souvent multiples et concernent principalement :

- l'absence de circuit de transports scolaires à proximité de l'établissement (25/66) ;
- le manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (24/66) ;
- l'incompatibilité des calendriers d'ouverture et des horaires d'accueil des établissements médico-sociaux et des établissements scolaires ordinaires (15/66) ;
- le défaut d'accompagnement par une tierce personne (15/66).

Par ailleurs, certains établissements évoquent des facteurs liés aux usagers (*manque d'autonomie, âge, nature du handicap...*) ou aux conditions d'admission (*dispersion, éloignement géographique des usagers*).

**Participation des familles
selon la catégorie d'établissements**

	déficience intellectuelle/ autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
établissements enquêtés	53	13	7	7	5	85
établissements concernés	30	7	3	2	2	44
effectifs enquêtés	3 613	564	103	306	252	4 838
nombre d'usagers transportés par la famille	210	31	16	4	16	277
<i>dont sur une partie du trajet</i>	<i>163</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>176</i>
<i>dont sur la totalité du trajet</i>	<i>47</i>	<i>28</i>	<i>11</i>	<i>4</i>	<i>11</i>	<i>101</i>

Plus de la moitié des établissements enquêtés (44/85) déclarent recevoir des usagers dont les parents se chargent de conduire leur enfant avec leur propre véhicule, soit directement à la structure d'accueil, soit sur une partie du trajet (*jusqu'à un point de ramassage collectif par exemple*).

Cette participation vise moins de 6 % des effectifs pris en charge dans les 85 établissements enquêtés (*dont 2 % seulement d'usagers transportés sur la totalité du trajet*).

Toutefois, elle se traduit par une incidence budgétaire puisqu'elle est assortie le plus souvent d'une prise en charge financière parentale [un tiers seulement des établissements concernés (15/44) déclarent rembourser des frais de transport engagés par les familles à ce titre].

Par ailleurs, elle n'a pas la même signification selon la catégorie d'établissements et même d'une structure à l'autre.

Les IME reçoivent principalement des usagers transportés partiellement par leurs parents alors que les autres types d'établissements se caractérisent par un accueil majoritaire (*exclusif pour la déficience motrice*) d'enfants bénéficiant d'un accompagnement familial complet.

Cette intervention des familles est proportionnellement plus courante dans les établissements recevant des polyhandicapés ou des déficients sensoriels (*respectivement plus de 15 % et 6 % des effectifs*).

Toutes déficiences confondues, elle s'adresse à moins de 5 % des effectifs de 20 des 44 établissements concernés et plus de 20 % des enfants de 7 autres structures.

**Engagement dans la démarche de mutualisation des transports
selon la catégorie d'établissements**

Nombre d'établissements	déficience intellectuelle/autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
enquêtés	53	13	7	7	5	85
engagés dans une démarche de mutualisation des transports	7	1	0	1	2	11
non engagés dans une démarche de mutualisation des transports	46	12	7	6	3	74

L'organisation commune des transports avec d'autres établissements est peu développée (*moins de 13 % des établissements enquêtés*). Elle concerne essentiellement les établissements du Maine et Loire (*8 établissements sur 11*) et s'inscrit pour près de 82 % des établissements concernés au sein d'un même gestionnaire.

**Engagement dans la démarche de mutualisation des transports
selon le département d'implantation**

Nombre d'établissements	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
enquêtés	31	23	6	12	13	85
engagés dans une démarche de mutualisation des transports	1	8	0	1	1	11
non engagés dans une démarche de mutualisation des transports	30	15	6	11	12	74

Le développement de la mutualisation des transports semble limité puisque seuls 17 des 74 établissements restants, envisagent d'évoluer vers cette pratique (*9 établissements ne se sont pas prononcés*).

Les principaux motifs de non adhésion à la démarche, relèvent de facteurs liés aux usagers⁴ (*27 établissements sur 48 concernés*) et/ou d'une absence d'établissement à proximité (*24 établissements sur 48 concernés*).

En outre, quelques établissements (*IME pour la plupart*) avancent également des contraintes de fonctionnement.⁵

32 Les autres déplacements des usagers financés par l'établissement

Ce chapitre traite des transports pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement à l'occasion des suivis réguliers de certains enfants à l'extérieur de l'établissement (*suivis médico-social, sanitaire, scolaire ou professionnel en milieu ordinaire*).

Ne sont pas recensés les déplacements financés par l'établissement liés à des consultations isolées ou des soins ponctuels et les trajets afférents aux activités et transferts organisés dans le cadre du projet de fonctionnement de l'établissement.

⁴ nature du handicap, spécificité du transport

⁵ allongement des temps de trajets, horaires et calendrier d'ouverture non compatibles avec d'autres établissements, problème de sécurité des usagers

**Prise en charge financière des autres déplacements⁶
selon la catégorie d'établissements**

	déficience intellectuelle/autisme	Troubles du comportement	polyhandicap	handicap moteur	handicap sensoriel	TOTAL
établissements enquêtés	53	13	7	7	5	85
établissements concernés	42	12	3	4	3	64
effectifs enquêtés	3 613	564	103	306	252	4 838
Nombre d'usagers transportés	772	244	32	50	127	1 225
<i>dont suivi médico-social</i>	<i>17</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>29</i>
<i>dont suivi sanitaire⁷</i>	<i>411</i>	<i>70</i>	<i>31</i>	<i>30</i>	<i>12</i>	<i>554</i>
<i>dont suivi scolaire⁷</i>	<i>188</i>	<i>141</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>99</i>	<i>446</i>
<i>dont suivi professionnel⁸</i>	<i>156</i>	<i>25</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>196</i>

Les trois quarts des établissements enquêtés (64/85) déclarent financer des déplacements en faveur de leurs usagers bénéficiant d'une prise en charge complémentaire hors établissement médico-social (*les frais de transport sont parfois partagés entre l'établissement et la structure partenaire – par exemple : avec un hôpital pour des consultations de pédopsychiatrie*).

Cette pratique concerne un quart des effectifs des 85 établissements enquêtés (*certain usagers pouvant bénéficier de plusieurs suivis*).

Les déplacements financés à ce titre sont principalement réalisés dans un but :

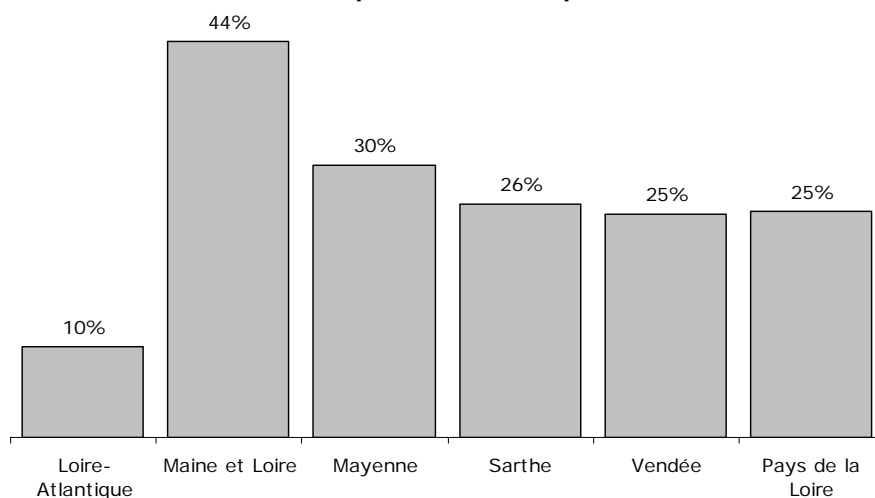
- de recevoir des soins médicaux ou paramédicaux dispensés dans un environnement hospitalier et/ou à titre libéral (45 % des suivis déclarés) ;
- de bénéficier d'une intégration collective ou individuelle dans un établissement de l'Éducation Nationale (36 % des suivis déclarés).

La démarche est surtout répandue dans les établissements sensoriels et les ITEP (*plus de 50 % et 43 % d'enfants concernés essentiellement pour des déplacements liés à un suivi scolaire*).

Elle s'adresse à moins d'usagers des autres catégories et se concentre davantage sur le financement de transport pour une prise en charge sanitaire.

**Prise en charge financière des autres déplacements⁹
selon le département d'implantation**

Le financement des autres déplacements est variable suivant les départements. Très courant dans le Maine et Loire (44 % des effectifs concernés), il vise 10 % seulement des usagers des établissements de la Loire-Atlantique



⁶ à l'occasion d'un suivi médico-social, sanitaire, scolaire ou professionnel, hors établissement

⁷ en intégration individuelle ou collective dans un établissement de l'Éducation Nationale

⁸ en milieu ordinaire

⁹ à l'occasion d'un suivi médico-social, sanitaire, scolaire ou professionnel, hors établissement

4 L'IMPACT FINANCIER DU TRANSPORT DES USAGERS DANS LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ENQUÊTÉS

24 établissements n'ayant pas été en mesure de différencier leurs frais de transport liés aux autres déplacements de ceux relatifs aux trajets "établissement-domicile des usagers", seule une analyse des **dépenses globales de transport déclarées au titre de l'exercice 2005** peut être réalisée.

Les "autres déplacements" impactent moins de 5 % du total des dépenses de transport des 40 établissements ayant transmis des données détaillées. En outre, 21 établissements ne sont pas concernés par un financement à ce titre. Aussi, on peut considérer que la prise en charge financière du transport des usagers, dans le budget de fonctionnement des établissements enquêtés, résulte pour l'essentiel des trajets des usagers.

41 Les dépenses de transport des usagers déclarées par les établissements enquêtés

La répartition des dépenses de transport dépend d'une combinaison de facteurs :

- nombre d'usagers concernés par chacun des moyens de transport ;
- fréquence des trajets (*incidence du mode d'accueil*) ;
- distance parcourue ;
- mode de déplacement (*individuel ou collectif*) ;
- coût inhérent à chaque moyen de transport (*l'organisation de circuits de ramassage collectif par véhicule d'établissement entraîne davantage de frais que le recours aux transports en commun...*) voire au type de véhicule utilisé dans le cas des transporteurs privés (*les trajets réalisés par autocar réservé au transport exclusif des enfants handicapés d'un établissement sont moins onéreux que les déplacements en minibus, en taxi/VSL collectif ou en véhicule aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant électrique...*) ;
- niveau de participation financière des familles...

Répartition des dépenses de transport des usagers selon la catégorie d'établissements

Moyens de transport	Déficience intellectuelle/autisme ¹	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur ²	Handicap sensoriel	Tous établissements confondus
Transporteurs privés en euros	6 699 332	893 200	281 575	1 554 459	866 719	10 295 285
Véhicules d'établissement en euros	683 818	212 798	46 050	136 636	36 631	1 115 933
Transports en commun en euros	445 535	40 929	890	714	43 186	531 255
Participation des familles en euros	33 023	5 638	/	2 850	47 558	89 069
Transports scolaires en euros	2 688	42	/	/	/	2 730
Tous modes de transport confondus	7 864 396	1 152 607	328 515	1 694 659	994 094	12 034 271

¹ y compris les effectifs de 3 sections pour personnes polyhandicapées en IME, non individualisées sur le plan budgétaire

² y compris les effectifs d'une section pour personnes polyhandicapées en IEM, non individualisée sur le plan budgétaire

Le recours aux transporteurs privés constitue près de 86 % du total des frais de transport de l'ensemble des établissements enquêtés (*de 77 % pour les troubles du comportement à 92 % pour le handicap moteur*).

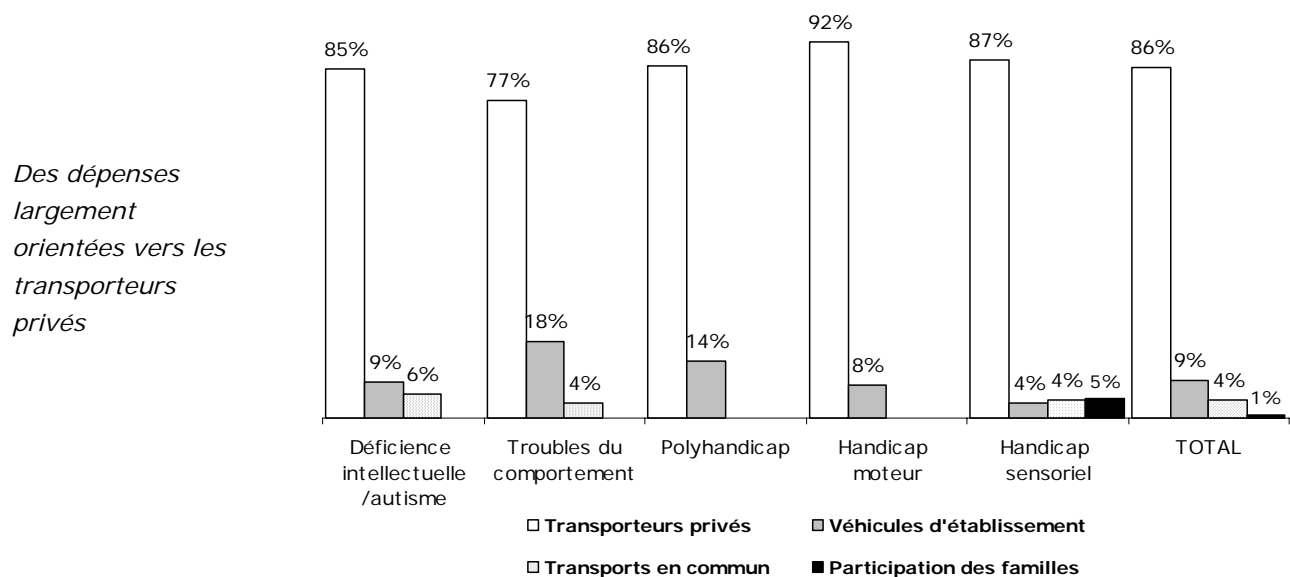
Avec un taux de 9 %, le ramassage collectif par véhicule d'établissement arrive en seconde position (*minimum 4 % pour le handicap sensoriel et maximum 18 % pour les troubles du comportement*).

Les dépenses de transports en commun, réparties sur trois catégories d'établissements, représentent 4 % du total des dépenses de transport.

Le remboursement de la participation des familles est marginal (*moins de 1 %*). Il concerne essentiellement deux établissements sensoriels du Maine et Loire.

Les frais de transports scolaires ne sont pas significatifs.

Incidence budgétaire des modes de transport des usagers selon la catégorie d'établissements



42 Le poids des dépenses de transport des usagers dans le budget de fonctionnement des établissements

Poids du transport des usagers selon la catégorie d'établissements

	Déficience intellectuelle/ autisme	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur	Handicap sensoriel	Tous établissements confondus
Total des charges de classe 6 brute en euros ¹	126 432 971	24 530 163	5 116 532	15 523 127	14 582 440	186 185 233
Total des dépenses du groupe I en euros ¹	18 535 955	2 698 294	706 067	2 715 663	1 953 653	26 609 632
Total des dépenses de transport déclarées en euros	7 864 395	1 152 607	328 515	1 694 659	994 094	12 034 270
Dépenses de transport/ Charges de classe 6 brute	6,22%	4,70%	6,42%	10,92%	6,82%	6,46%
Dépenses de transport / Dépenses du groupe I	42,43%	42,72%	46,53%	62,40%	50,88%	45,23%

¹ Source : Compte administratif (CA) 2005 transmis par les établissements

Les frais de transport des usagers impactent davantage le budget des IEM (*exercice 2005 : 11 % du total des dépenses réalisées et 62 % des charges afférentes à l'exploitation courante contre 6 % et 45 % tous établissements confondus*).

43 Le coût moyen de transport à l'usager

Cet indicateur a été déterminé à partir des dépenses de transport déclarées au titre de l'année 2005, rapportées aux effectifs présents dans les établissements au 15 janvier 2006.

Coût moyen de transport à l'usager selon la catégorie d'établissements

	Déficience intellectuelle/ autisme	Troubles du comportement	Polyhandicap	Handicap moteur	Handicap sensoriel	Tous établissements confondus
Total des dépenses de transport déclarées en euros	7 864 395	1 152 607	328 515	1 694 659	994 094	12 034 270
Nombre d'usagers	3613	564	103	306	252	4 838
Coût moyen à l'usager en euros	2 177	2 044	3 189	5 538	3 945	2 487

Les IME affichent un coût moyen à l'usager (2 177 €) inférieur à celui de l'ensemble des établissements (2 487 €).

La plupart de leurs usagers sont pris en charge en semi-internat mais à proximité de leur domicile (*couverture satisfaisante du territoire régional*). Ils se déplacent collectivement (*utilisation des transports en commun et des véhicules d'établissement mais dans des proportions moindres aux ITEP ; recours important au ramassage collectif assuré par des sociétés de cars privés notamment en Loire-Atlantique, en Maine et Loire et en Mayenne*).

Les ITEP enregistrent la plus faible dépense de transport à l'usager (2 044 €). Ils accueillent les proportions les plus importantes d'enfants utilisant les transports en commun ou les véhicules d'établissement, selon une répartition des modes d'accueil légèrement plus favorable à l'internat.

À l'instar des IME, lorsque leurs usagers utilisent un déplacement individuel, ils sont pour la plupart accompagnés par la famille ou se rendent à pied ou en deux roues à la structure d'accueil.

Les indicateurs des établissements recevant des enfants polyhandicapés¹⁰ (3 189 €) ou des déficients sensoriels (3 945 €) excèdent le coût moyen de l'ensemble des établissements.

Les enfants polyhandicapés sont principalement accueillis en semi-internat et sont très largement véhiculés par les transporteurs privés (*Taxi/VSL*). Près d'un quart de leurs effectifs se déplacent individuellement (*forte implication parentale*).

Plus de la moitié des enfants pris en charge dans les établissements de la déficience sensorielle sont éloignés de leur structure d'accueil (*établissements exclusivement localisés en Loire-Atlantique et en Maine et Loire*). Ils utilisent peu les transports en commun et les véhicules d'établissement et recourent prioritairement aux services des transporteurs professionnels (*Taxi/VSL collectif*).

Les IEM¹¹ présentent le coût moyen de transport à l'usager le plus élevé (5 538 €). En effet, cette catégorie d'établissements reçoit essentiellement des enfants semi-internes. Ils utilisent les services de transporteurs privés (*facturation particulièrement onéreuse puisque plus de la moitié des usagers sont transportés par véhicule aménagé pour le transport de personnes en fauteuil roulant électrique*¹²).

¹⁰ 4 structures enquêtées sur 7 situées en Vendée

¹¹ 4 établissements de l'échantillon sur 7 sis en Loire-Atlantique

¹² Contrairement à un fauteuil manuel qui peut se plier et se ranger dans un coffre, ce type de fauteuil est lourd et doit être fixé dans le véhicule spécifique

Coût moyen de transport à l'utilisateur selon l'implantation des établissements

	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Total des dépenses de transport déclarées en euros	4 527 467	3 275 494	1 061 913	1 799 998	1 369 398	12 034 270
Nombre d'utilisateurs	1 701	1 261	359	789	728	4 838
Coût moyen à l'utilisateur en euros	2 662	2 598	2 958	2 281	1 881	2 487

La répartition des utilisateurs selon le mode de déplacement (*individuel ou collectif*) est sensiblement identique entre les différents départements de la région (*la quasi totalité des effectifs des établissements enquêtés utilisent un mode de déplacement collectif*). Ce critère n'est donc pas déterminant dans les variations départementales de coût moyen de transport à l'utilisateur.

Avec un accueil important d'utilisateurs empruntant les transports en commun et les transports scolaires (*ramassage collectif par véhicule d'établissement très peu développé et recours aux transporteurs privés inférieur à la moyenne régionale*), le département de la Vendée dispose du plus faible coût moyen de transport à l'utilisateur (1 881 €).

A l'inverse, les établissements représentatifs de l'échantillon de la Mayenne reçoivent la plus faible proportion d'utilisateurs utilisant les transports en commun (*fort recours aux services des transporteurs privés*) et se distinguent par un fonctionnement très largement orienté vers le mode du semi-internat (*86 % de semi-internes contre 66 % régionalement*). Aussi, ils doivent faire face à la dépense la plus élevée de la région (2 958 €).

La Loire-Atlantique et le Maine et Loire, départements disposant de l'offre d'équipement médico-social la plus diversifiée, se situent à un niveau légèrement supérieur à la moyenne régionale (2 662 € et 2 598 €).

Ces deux départements présentent des caractéristiques similaires (*accueil d'un nombre significatif d'utilisateurs provenant d'un autre département, proportions légèrement supérieures à la moyenne régionale d'enfants ayant recours aux transporteurs privés*). Toutefois, quelques divergences émergent :

- la Loire-Atlantique accueille davantage de semi-internes (*66 % contre 57 % pour le Maine et Loire*) ;
- le ramassage collectif par véhicule d'établissement est plus développé en Loire-Atlantique ;
- l'utilisation des transports en commun est plus importante en Maine et Loire.

Le coût moyen à l'utilisateur du département de la Sarthe (2 281 €) est quant à lui inférieur à l'indicateur régional. La situation de ce département est atypique puisqu'il présente à la fois la plus faible proportion d'utilisateurs ayant recours aux transporteurs privés et les plus fortes proportions d'enfants utilisant les transports en commun et les véhicules d'établissement.

Trajets "établissement-domicile des usagers"

L'admission des enfants handicapés, prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées¹³ (CDAPH), s'impose aux établissements médico-sociaux.

Par conséquent, ils disposent d'une marge de manœuvre réduite pour rationaliser les coûts de transport de leurs usagers.

La dispersion importante, l'éloignement des effectifs, l'absence d'accompagnement des enfants jusqu'à un point de regroupement limitent le développement du transport collectif des enfants (*circuits de ramassage collectif organisés par l'établissement ou sous-traités à des sociétés de cars privés*).

Le défaut de circuit de transports scolaires à proximité de nombreux établissements, l'incompatibilité des calendriers d'ouverture et des horaires d'accueil des établissements médico-sociaux et des établissements scolaires ordinaires, empêchent la plupart des enfants présentant un handicap compatible avec ce mode de transport (*autonomie et mobilité suffisantes*), d'y recourir.

L'utilisation des transports en commun suppose que l'établissement soit desservi mais requiert également une aptitude de l'enfant et nécessite un consentement de l'utilisateur ou des parents.

Selon l'article 45 de la Loi Handicap¹⁴, les transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite au plus tard en février 2015.

Depuis la publication de la loi Handicap¹⁴, la réglementation applicable en matière de prise en charge des trajets "établissement-domicile des usagers" a été modifiée¹⁵.

Désormais, seuls les frais de **transport collectif** des enfants et adolescents accueillis, en **externat** ou en **semi-internat**, sont inclus dans le budget de fonctionnement des établissements enquêtés.

¹³ Article L.146-9 du Code de l'action sociale des familles (CASF)

¹⁴ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

¹⁵ Articles L.242-12 et D.242-14 du CASF

Toutefois, en région des Pays de la Loire, la plupart des structures d'accueil continuent de financer l'ensemble des trajets de leurs usagers y compris :

- les transports individuels quel que soit le mode d'accueil (*7 % de déplacements individuels*) ;
- les transports collectifs pour les internes (*33 % d'enfants accueillis en internat*).

Conformément à l'article 13 de la loi Handicap¹⁴, le droit à compensation, actuellement limité au bénéfice des adultes, devrait être étendu aux enfants handicapés en 2008.

Dès l'année prochaine, les enfants admis dans les établissements médico-sociaux pourront donc déposer, auprès de la CDAPH, une demande de **prestation de compensation en établissement**¹⁶, afin notamment de percevoir une aide au titre des frais de transport versée par le Conseil général de leur département (*le montant de cette aide pourra être majoré, si les trajets entre l'établissement médico-social et le domicile sont, soit nécessairement assurés par un tiers, soit d'une distance aller et retour supérieure à 50 kilomètres*).

À terme, les établissements ne devraient donc plus supporter la charge des trajets susmentionnés.

PRÉCONISATION

Dans l'immédiat, deux axes semblent donc à privilégier :

- **la poursuite des négociations tarifaires engagées par les établissements avec les transporteurs professionnels ;**
- **le développement des pratiques d'organisation commune des transports avec d'autres établissements.**

¹⁶ Articles D.245-73 à 78 du CASF

Transports liés à un suivi sanitaire ou médico-social à l'extérieur de l'établissement

L'étude a montré que les pratiques de financement étaient variables selon le type d'établissements et suivant les départements.

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)¹⁷ stipule que l'Assurance Maladie comporte notamment, la couverture des frais de transport de l'assuré ou des ayants droit se trouvant dans l'obligation de se déplacer pour recevoir des soins appropriés à leur état, selon des règles¹⁸ et des conditions limitatives¹⁹ dites de "droit commun".

Ainsi, les organismes de base d'Assurance Maladie peuvent être amenés à rembourser, au titre des prestations ambulatoires, les transports des usagers des établissements médico-sociaux, dès lors qu'ils ne sont pas pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements, et sous réserve que ceux-ci s'inscrivent dans l'un des critères suivants :

- transports liés à une hospitalisation ;
- transports liés aux traitements ou examens prescrits en application de l'article L.324-1 du CSS pour les malades reconnus atteints d'une affection de longue durée ;
- transports par ambulance ;
- transports en un lieu distant de plus de 150 kilomètres ;
- transports en série (*nombre de transports au moins égal à 4 sur une période de 2 mois et distance de chacun des voyages supérieure à 50 kilomètres*).

PRÉCONISATION

Aussi, il serait opportun de procéder à un contrôle des transports des usagers remboursés au titre des prestations ambulatoires afin de s'assurer du respect de l'égalité de traitement de la prise en charge des déplacements hors budget de fonctionnement de l'établissement, quel que soit le lieu d'implantation de la structure (les transports liés à des soins complémentaires ne relevant pas des missions de l'établissement médico-social d'accueil devraient être remboursés selon les règles de "droit commun"¹⁹).

¹⁷ Article L.321-1-2° du CSS

¹⁸ Articles L.162-4-1 et L.322-5 du CSS

¹⁹ Articles R.322-10 à R.322-10-7 du CSS

Transports vers un établissement scolaire ordinaire

La Loi Handicap¹⁴ a également modifié le Code de l'Éducation²⁰ (CE). Désormais, ce code prévoit la possibilité, pour tout enfant ou adolescent handicapé, de s'inscrire dans l'école ordinaire la plus proche de son domicile (*établissement scolaire de référence*). Si l'enfant est accueilli dans un établissement médico-social, il peut être inscrit dans un autre établissement de référence, à proximité de sa structure de prise en charge.

L'exercice de ce droit implique une augmentation des déplacements des usagers des établissements enquêtés et occasionne des frais de transport supplémentaires lorsque la structure médico-sociale se charge du financement de ce type de transport.

Selon le même code²¹, les frais de déplacement des élèves handicapés, poursuivant une scolarité en milieu ordinaire, sont pris en charge **par le département** du domicile des intéressés, dès lors qu'ils ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (*taux d'incapacité supérieur à 50 % constaté par la CDAPH*).

Cette règle relative à la prise en charge des frais de transport individuel des enfants handicapés vers les établissements scolaires a fait l'objet d'une codification au CASF²².

PRÉCONISATION

Un rapprochement avec les services compétents des départements serait nécessaire afin d'organiser la mise en œuvre de cette disposition, au profit des usagers des établissements médico-sociaux.

²⁰ Article L.112-1 du CE

²¹ Articles R.213-13 à 15 du CE

²² Article R.242-15 du CASF

Conclusion

Cette étude constitue une première approche régionale de la problématique du transport des usagers des établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés.

La généralisation du droit à compensation en faveur des enfants handicapés permettra vraisemblablement de clarifier les conditions de prise en charge financière des transports des enfants et adolescents handicapés accueillis dans les établissements médico-sociaux et de délimiter les périmètres de couverture :

- du budget de fonctionnement des établissements (*enveloppe de crédits de l'ONDAM²³ médico-social*) ;
- du régime de droit commun de l'Assurance Maladie (*remboursements au titre des prestations ambulatoires*) ;
- de la prestation de compensation en établissement (*versement par le Conseil général de chaque département*) ;
- des autres aides accordées par les départements (*frais de transports scolaires des élèves handicapés*).

Dans ce contexte, cette étude pourrait servir de base à une réflexion régionale avec les différents acteurs du secteur médico-social, dans le but de définir des règles de prise en charge financière des transports, communes à tous les départements de la région.

²³ Objectif National de Dépenses de l'Assurance Maladie

ANNEXES

GUIDE DE REMPLISSAGE

1. ENQUÊTE "CLIENTÈLE PRÉSENTE AU 15 JANVIER 2006"

Ce questionnaire se présente sous la forme d'un fichier **Excel**. Remplir **1 ligne par usager** pris en charge au **15 janvier 2006**.

Seules les **questions 2 et 3** doivent faire l'objet d'une **saisie directe**.

Les **questions 4 à 11** sont associées à des tables de nomenclatures proposant un choix de réponses possibles. Il suffit de se mettre sur une cellule pour afficher la totalité des codes proposés (*attention de bien utiliser l'ascenseur lorsque la liste est trop longue*).

Indiquer **une seule** réponse par cellule (*une cellule non remplie correspond à une NON-RÉPONSE*)

La question 2 concerne l'âge de l'usager au **15 janvier 2006** (*ex. : usager né le 10/02/1990 indiquer 15*)

La question 3 concerne le domicile habituel de l'enfant (*parents, autres membres de la famille ou tuteur*).

Les questions 5-6-7 concernent les transports allers et retours entre le domicile habituel et l'établissement.

Les question 7 et 11 concernent le moyen de transport principal et habituellement utilisé par l'usager.

La question 8 ne concerne pas les enfants hébergés dans leur famille (*externat et famille ; semi-internat et famille*).

Les questions 9-10-11 concernent uniquement les transports allers et retours entre le lieu d'hébergement (*CAFS, assistant familial ASE ou foyer ASE*) et l'établissement.

2 . QUESTIONNAIRE "ETABLISSEMENT" SUR L'ÉVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU COÛT DES TRANSPORTS DES USAGERS

Ce questionnaire se présente sous la forme d'un **formulaire Word** constitué de trois parties :

- I. Trajets « domicile/établissement » ;
- II. Autres déplacements financés par l'établissement;
- III. Coûts des transports.

I. Trajets "domicile/établissement" ➤ sont regroupés l'ensemble des déplacements effectués par les usagers pour se rendre à l'établissement et en repartir, c'est-à-dire à la fois les transports du domicile habituel vers l'établissement mais aussi du lieu d'hébergement de substitution à l'établissement lorsque les usagers sont hébergés en famille d'accueil spécialisé/social ou en foyer ASE.

II. "Autres déplacements financés par l'établissement" ➤ les questions portent sur le financement par l'établissement des autres types de trajets quel que soit le mode de transport utilisé (*ne sont pas recensés les déplacements liés aux activités et transferts organisés dans le cadre du projet de fonctionnement de l'établissement*).

III. Coûts des transports concernent :

- d'une part, les dépenses inscrites au compte 6242 (*transports des usagers*) ;
- d'autre part, l'ensemble des frais liés à l'utilisation de véhicules de l'établissement lorsque celui-ci assure directement le transport des usagers. Les frais afférents à ces véhicules recouvrent :
 - l'amortissement du matériel de transport et frais financiers liés à l'emprunt ;
 - la location ou le crédit-bail ;
 - l'assurance ;
 - la vignette et la carte grise ;
 - le carburant ;
 - l'entretien et la réparation du matériel de transport ;
 - le personnel affecté au transport (*chauffeur, accompagnateurs*).

CLIENTELE PRESENTE AU 15 JANVIER 2006

Finess établissement	1 - Numéro d'ordre	2- Age	3 - Département du domicile habituel	4 - Modalité de prise en charge et hébergement	transport domicile - établissement			8- Fréquence des retours à domicile	transport lieux d'hébergement -		
					5 - Temps transport domicile / etab. Aller-retour	6- Distance domicile / établissement Aller-retour	7 - Moyen de transport domicile / établissement. Aller-retour		9- Temps transport lieu d'héberg / Etab. aller-retour	10- Distance lieu d'héberg / établissement Aller-retour	11 - Moyen de transport lieu d'héberg / établissement Aller-retour
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										
	13										
	14										
	15										
	16										
	17										
	18										
	19										
	20										
	21										
	22										
	23										
	24										
	25										
	26										
	27										
	28										
	29										
	30										
	31										
	32										
	33										
	34										
	35										
	36										
	37										
	38										
	39										
	40										
	41										
	42										
	43										
	44										
	45										

TABLE DE NOMENCLATURES

Table 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET HEBERGEMENT

- 1 - **Externat** et famille
- 2 - **Semi-internat** et famille
- 3 - **Semi-internat** et CAFS
- 4 - **Semi-internat** et assistants familiaux ASE
- 5 - **Semi-internat** et foyer ASE
- 6 - **Internat de semaine** et famille
- 7 - **Internat de semaine** et CAFS
- 8 - **Internat de semaine** et assistants familiaux ASE
- 9 - **Internat de semaine** et foyer ASE
- 10 - **Internat complet**
- 11 - **Internat temporaire** pour soulager la famille
- 12 - Autre

Table 5 et 9 : TEMPS DE TRANSPORT / ETAB trajet aller-retour

- 1 - Moins de 30 minutes
- 2 - Entre 30 minutes et 1 heure
- 3 - Entre 1 heure et 1 heure 30 minutes
- 4 - Plus d'1 heure 30 minutes

Table 6 et 10 : DISTANCE / ETABLISSEMENT

- 1 - moins de 5 km
- 2- entre 5 et 20 km
- 3 - entre 20 et 50 km
- 4- entre 50 et 100 km
- 5- au-delà de 100 km

Table 7 et 11 : MOYENS DE TRANSPORT / ETABLISSEMENT

- 1 - Personnel / familial
- 2 - Transports en commun
- 3 - Transports scolaires
- 4 - Véhicule de l'établissement (ramassage collectif)
- 5 - Véhicule de l'établissement (transport individuel)
- 6- Ambulance
- 7- Taxi/VSL collectif (transporteur privé)
- 8- Taxi/ VSL individuel (transporteur privé)
- 9- Véhicule collectif aménagé pour personnes en fauteuil roulant électrique (transporteur privé)
- 10 - à pieds ou en 2 roues
- 11- autres

Table 8 : fréquence des retours à domicile

- 1- plusieurs fois par semaine
- 2- hebdomadaire
- 3- bi-mensuel
- 4- mensuel
- 5- tous les 2 mois
- 6- exceptionnel
- 7- jamais
- 8- non concerné



Questionnaire établissement

Département Affaires Sanitaires
Pôle Médico-Social

Identification de l'établissement

N° FINESS

NOM

Adresse

adresse e-mail

Personne à contacter



Transports des usagers

I. TRAJETS « DOMICILE/ÉTABLISSEMENT »

Transports effectués par l'établissement avec ses propres moyens (véhicules et personnel)

Assurez-vous directement le transport de tout ou partie des usagers ?

Oui

Non

■ indiquez le nombre de circuits de ramassage collectif mis en place

■ cochez le type de véhicules utilisés (*plusieurs choix possibles*) :

achat
 location

Raisons (*plusieurs choix possibles*) :

■ dispersion importante ou éloignement des effectifs

■ choix de gestion de ne pas développer ce mode de transport

■ refus des usagers ou des parents

■ autres (*à préciser*)

Transports scolaires organisés par le Conseil Général

Votre établissement est-il inclus dans un circuit de transports scolaires ?

Oui Non

Un recours à ce mode de transport vous semble-t-il envisageable ?

Oui Non

Précisez :

Raisons (*plusieurs choix possibles*) :

- absence de circuit de transports scolaires à proximité de l'établissement
- manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- absence d'accompagnement par une tierce personne
- refus des usagers ou des parents
- autres (*à préciser*)

Transports en commun (*hors transports scolaires*)

Votre établissement est-il desservi par les transports en commun ?

Oui Non

Avez-vous recours à ce mode de transport ?

Oui Non

Raisons (*plusieurs choix possibles*) :

- manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- absence d'accompagnement par une tierce personne
- refus des usagers ou des parents
- autres (*à préciser*)

Transporteurs privés (ambulances, VSL, taxis...)

Avez-vous des tarifs préférentiels avec les transporteurs privés ?

Oui

Précisez sur quels modes de transport portent ces tarifs préférentiels (plusieurs choix possibles)

- taxi
- VSL
- ambulance agréée
- autres

Non

Envisagez-vous d'engager des négociations afin d'en obtenir ?

Oui

Non

Précisez :

Raisons (plusieurs choix possibles)

- pas de recours aux transporteurs privés
- démarche déjà engagée par l'établissement mais refus des transporteurs
- autres (à préciser)

Mutualisation des transports

Avez-vous une organisation commune des transports avec d'autres établissements (y compris hors champ médico-social) ?

Oui

Listez les établissements partenaires :

Non

Envisagez-vous de vous engager dans cette démarche ?

Oui

Non

Précisez :

Raisons (plusieurs choix possibles)

- absence d'établissements à proximité
- facteurs liés aux usagers (handicap, âge...)
- démarche déjà engagée mais refus des établissements contactés
- autres (à préciser)

Cette démarche s'inscrit-elle au sein d'un même organisme gestionnaire ?

Oui Non en partie

Participation des familles aux trajets « Domicile/établissement »

Indiquez le nombre d'usagers transportés par leur famille

Effectifs
présents au 15 janvier 2006
(cf enquête clientèle)

Sur la totalité de leur trajet

Sur une partie de leur trajet

II. AUTRES DÉPLACEMENTS FINANCÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Suivi médico-social ou sanitaire des usagers à l'extérieur de l'établissement

Indiquez le nombre d'usagers bénéficiant de façon régulière de :

Effectifs
présents au 15 janvier 2006
(cf enquête clientèle)

Prestations d'une autre structure médico-sociale	<input type="text"/>
soins médicaux ou paramédicaux en libéral	<input type="text"/>
soins médicaux ou paramédicaux hospitaliers	<input type="text"/>
Autres (à préciser)	<input type="text"/>

Suivi scolaire ou professionnel en milieu ordinaire des usagers à l'extérieur de l'établissement

Indiquez le nombre d'usagers bénéficiant de façon régulière de :

Effectifs
présents au 15 janvier 2006
(cf enquête clientèle)

Intégration individuelle dans un établissement de l'EN	<input type="text"/>
Intégration collective dans un établissement de l'EN	<input type="text"/>
Initiation pré-professionnelle à l'emploi ou formation professionnelle	<input type="text"/>
Autres (à préciser)	<input type="text"/>

III. COÛTS DES TRANSPORTS (trajets « domicile/établissement » et « autres déplacements : suivis médico-social/sanitaire ou scolaire/professionnel »)

Dépenses de transport réalisées en 2005

	trajets « domicile/établissement » « autres déplacements »	trajets « domicile/établissement »	trajets « autres déplacements »
Personnel/familial	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Transports en commun	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Transports scolaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Véhicules de l'établissement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Transporteurs privés	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
dont ambulances	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
dont VSL/taxis	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Autres	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
TOTAL	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Glossaire

- A** ASE (*aide sociale à l'enfance*)
- C** CA (*compte administratif*)
CASF (*Code de l'action sociale et des familles*)
CAFS (*centre d'accueil familial spécialisé*)
CDAPH (*commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*)
CE (*code de l'éducation*)
CREAI (*centre régional pour les enfants, adolescents et adultes inadaptés*)
CSS (*code de la sécurité sociale*)
- D** DRASS (*direction régionale des affaires sanitaires et sociales*)
- I** IEM (*institut d'éducation motrice*)
IME (*institut médico-éducatif*)
ITEP (*institut thérapeutique, éducatif et pédagogique*)
- P** PRC (*programme régional commun*)
- V** VSL (*véhicule sanitaire léger*)

Références

Prise en charge des frais de trajets des usagers accueillis dans les établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents handicapés

- Article L.242-12 du CASF (*modifié par l'article 67 II de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*),
- Article D.242-14 du CASF (*modifié par l'article 2 I du décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005*),
- *À compter de février 2008 : Article D.245-77 du CASF (inséré par l'article 1 du décret n° 2007-158 du 5 février 2007) et arrêtés du 19 février 2007 modifiant les arrêtés du 28 décembre 2005 (conditions de prise en charge des trajets en voiture, avec d'autres moyens de transport et d'attribution d'une majoration)*



Prise en charge des frais de transports scolaires des enfants handicapés

- Article L.112-1 du CE (*inséré par l'article 19 III de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*),
- Articles R.213-13 à R.213-15 du CE relatifs au financement des frais de déplacement des élèves handicapés,
- Article R.242-15 du CASF (*modifié par l'article 2 I du décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005*).



Prise en charge des frais de transport dans le cadre du droit commun

- Article L.321-1 2° du CSS (*modifié par l'article 68 3° de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005*),
- Articles R.322-10 et suivants du CSS (*modifiés par l'article 1 du décret n° 2006-1746 du 23 décembre 2006*),
- Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le référentiel de prescriptions des transports prévu à l'article R 322-10-1 du CSS

Publication CRAM des Pays de la Loire – septembre 2007
Département Affaires Sanitaires - Pôle Médico-Social
Patricia Douy ☎ 02 51 72 84 68 - E-mail : patricia.douy@cram-pl.fr
2 place de Bretagne - 44932 NANTES CEDEX 9